

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°37**

**Décembre 2019**

**Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès des services concernés ou de la Direction Administration Générale et Affaires Juridiques, Service des Assemblées.**

# SOMMAIRE

Conseil du 16 décembre 2019

<b>DELIBERATIONS</b>	
<b><u>CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2019</u></b>	
C01-12-2019-Observatoire et Stratégie Territoriale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour son opération de renouvellement du système de gestion technique des bâtiments de l'hôtel administratif	<b>6</b>
C02-12-2019-Direction Générale - Communication sur l'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais	<b>8</b>
C03-12-2019-Finances et Fiscalité - Gestion des emprunts : Rapport 2019 et délégation au Président pour 2020	<b>9</b>
C04-12-2019-Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2020 - Budget Principal	<b>13</b>
C05-12-2019-Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2020 - Budget annexe Assainissement	<b>15</b>
C06-12-2019-Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2020 - Budget annexe Transports Urbains	<b>16</b>
C07-12-2019-Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2020 - Budget annexe Immobilier d'Entreprises	<b>18</b>
C08-12-2019-Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2020 - Budget annexe Activités Assujetties à TVA	<b>20</b>
C09-12-2019-Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2020 - Budget annexe des Zones d'Activités Economiques	<b>21</b>
C10-12-2019-Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2020 - Régie Energies Renouvelables	<b>22</b>
C11-12-2019-Finances et Fiscalité - Cadrage des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement	<b>24</b>
C12-12-2019-Finances et Fiscalité - Reprise sur provision semi-budgétaire pour risques et charges exceptionnels	<b>28</b>
C13-12-2019-Finances et Fiscalité - Subvention d'équilibre du budget Principal aux budgets annexes au titre de l'exercice 2020	<b>29</b>
C14-12-2019-Finances et Fiscalité - Affectation du Budget Principal au Budget annexe Immobilier d'Entreprises de l'ensemble immobilier situé 15-17 avenue de Paris et 10 rue de la boule d'or à Niort	<b>31</b>
C15-12-2019-Finances et Fiscalité - Allocation d'attribution communautaire prévisionnelle 2020	<b>33</b>
C16-12-2019-Finances et Fiscalité - Avance de trésorerie au bénéfice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement - Report de l'échéancier de remboursement	<b>36</b>
C17-12-2019-Assainissement - Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants	<b>37</b>
C18-12-2019-Assainissement - Adoption des tarifs et redevances eaux usées et eaux pluviales et de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2020	<b>38</b>
C19-12-2019-Gestion des déchets - Actualisation des tarifs des prestations pour l'année 2020	<b>47</b>

C20-12-2019-Marchés Publics / Systèmes d'information - Approbation des marchés pour la ré-informatisation du réseau des médiathèques de la CAN	<b>49</b>
C23-12-2019-Ressources Humaines - Convention FIPHFP, pilotage, coordination et répartition financière de la subvention	<b>51</b>
C24-12-2019-Ressources Humaines - Complément à la délibération du 27 mai 2019 mettant en Place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	<b>52</b>
C25-12-2019-Ressources Humaines - Mise à jour de l'annexe 2 de la délibération du 26 juin 2017 portant sur la progression de carrière	<b>54</b>
C26-12-2019-Ressources Humaines - Définition des taux de promotion pour l'accès aux échelons spéciaux d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe	<b>57</b>
C27-12-2019-Ressources Humaines - Régime Indemnitaire des infirmiers et infirmières en soins généraux	<b>59</b>
C31-12-2019-Mission Alimentation en Eau Potable - Composition du Conseil d'Exploitation de la Régie à Autonomie Financière "Service des Eaux du Vivier"	<b>61</b>
C32-12-2019-Mission Alimentation en Eau Potable - Mise en oeuvre de la compétence eau au 1er janvier 2020 - Représentation substitution dans les syndicats d'eau potable	<b>63</b>
C33-12-2019-Mission Alimentation en Eau Potable - Désignation des membres au Conseil d'Administration de la SPL Touche Poupard	<b>66</b>
C34-12-2019-Mission Alimentation en Eau Potable - Convention pour une prestation d'assistance technique relative au fonctionnement du réseau d'eau potable sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon	<b>67</b>
C35-12-2019-Finances et Fiscalité - Transfert d'actif et de passif relatifs aux Budgets annexes "Eau" des communes de Mauzé-sur-le-Mignon et la Foye Monjault suite à la prise de la compétence "Eau" au 1er janvier 2020 par la CAN	<b>69</b>
C36-12-2019-Gestion du Patrimoine - Prise de compétence Eau potable - Convention de transfert des archives du SIEPDEP de la Vallée de la Courance à la Communauté d'Agglomération du Niortais	<b>71</b>
C37-12-2019-Gestion du Patrimoine - Prise de compétence eau potable - Convention de transfert des archives du Syndicat des Eaux du Vivier à la CAN	<b>73</b>
C62-12-2019-Habitat - Avenant n°2 aux conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires	<b>75</b>
C65-12-2019-Habitat - PLH 2016-2021 - Approbation de l'évaluation à mi-parcours du dispositif et propositions d'évolutions du programme d'actions	<b>77</b>
C66-12-2019-Habitat - PLH 2016-2021 - Evolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier	<b>81</b>
C67-12-2019-Habitat - PLH 2016-2021 - Prêt à taux zéro de la CAN - Evolutions du dispositif relatif à l'accession à la propriété	<b>93</b>
C70-12-2019-Cohésion sociale insertion - Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Dispositif étudiants relais santé	<b>100</b>
C71-12-2019-Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Approbation du rapport annuel de mise en oeuvre du Contrat de Ville de l'année 2018	<b>102</b>
C74-12-2019-Cohésion sociale insertion - Avenant au Contrat de Ville 2015-2020 - Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés - Evaluation à mi-parcours et plan d'actions partenarial au Contrat de Ville actualisé sur la période 2019-2022	<b>104</b>
C79-12-2019-Musées - Acquisition d'un ensemble d'objets en lien avec la chamoiserie et la ganterie - Inscription à l'inventaire	<b>106</b>

C80-12-2019-Musées - Acquisition par donation d'un ensemble de textile ethnographique - Inscription à l'inventaire	<b>108</b>
C81-12-2019-Musées - Acquisition par donation d'une balance de précision à chaînette - Inscription à l'inventaire	<b>110</b>
C82-12-2019-Musées - Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du projet pédagogique : Vivre les ordres citoyens	<b>112</b>
C87-12-2019-Médiathèques - Requalification de la médiathèque Pierre-Moinot - Demande de financement pour la phase "équipement mobilier des espaces publics"	<b>113</b>
C90-12-2019-Gestion des déchets - Bacs de collecte et composteurs - Mise à la réforme et sortie de l'actif	<b>115</b>

## DECISIONS

### CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2019

Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire de Niort

**118**

Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour

**120**

# **CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2019**

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### **OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON OPERATION DE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS DE L'HOTEL ADMINISTRATIF**

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 17 juin 2019 de la commune de Niort sollicitant le PACT 2018-2020 pour son opération de renouvellement du système de gestion technique des bâtiments péristyle et triangle de l'Hôtel administratif,

La commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 92 284 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son programme de renouvellement du système de gestion technique des bâtiments péristyle et triangle de l'Hôtel administratif.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 350 000 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 257 716 euros.

L'opération consiste à renouveler le système de gestion technique des bâtiments (GTB) de l'Hôtel Administratif de la ville de Niort.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020 aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements et aux enjeux d'un territoire en mutation.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C01-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 92 284 € au titre du PACT 2018-2020 à la commune de Niort,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 67  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C01-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019**

#### **DIRECTION GENERALE – COMMUNICATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 modifiée encore récemment par la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

Dans cette perspective, les élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont tenu à développer cette démarche dès le second semestre 2014.

Par délibération du 16 mars 2015, le Conseil d'Agglomération du Niortais adoptait un accord de principe sur un schéma de mutualisation de première génération entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres.

Les dispositions législatives prévoient que, chaque année, une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation soit présentée aux élus de l'organe délibérant.

Il est donc proposé de faire un point sur l'avancement dudit schéma.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication de l'avancement du schéma de mutualisation à travers le rapport joint en annexe à la présente délibération.

**Le conseil prend acte.**

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C02-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### FINANCES ET FISCALITE – GESTION DES EMPRUNTS : RAPPORT 2019 ET DELEGATION AU PRESIDENT POUR 2020

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030455A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et son annexe 5,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030529A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et son annexe 1,

Vu les dispositions de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Considérant l'obligation réglementaire de préciser le contenu de la délégation de l'exécutif en matière de gestion des emprunts et de définir les orientations pour l'année 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais entend définir une politique d'endettement garantissant la connaissance à court et moyen terme du profil et du coût de la dette,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- **Approuver le rapport sur la gestion 2019 des emprunts de la CAN**, constituant l'annexe n°1 à la présente délibération,
- **Autoriser le Président à contracter une ligne de trésorerie sur 2020** d'un montant maximum de 5 M€ par budget si le besoin était avéré ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C03-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

- **Approuver les principes et les modalités exposés ci-après de la délégation au Président en matière de gestion de la dette en 2020 :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'année 2020, a délégué pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

### **1) Situation de l'endettement au 1er janvier 2020 :**

L'encours de la dette tous budgets (principal, assainissement, immobilier d'entreprises) présente au 1er janvier 2020 les caractéristiques figurant ci-dessous : la dette est ventilée en appliquant l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite GISSLER, et en précisant pour chaque élément sa valeur, sa part respective dans le total de l'encours, et le nombre de contrats concernés.

Il est par ailleurs précisé le stock de dette par budget :

<b>Capital restant dû net au 1er janvier 2020</b>								
<b>Réparti sur 84 contrats dont :</b>				<b>3 budgets dont :</b>				
81 contrats	1A	69,807 M€	92%	Principal	41 contrats	33,994 M€	45%	
3 contrats	1B	6,248 M€	8%	Assainissement	34 contrats	41,202 M€	54%	
				Immobilier d'entreprises	9 contrats	0,859 M€	1%	
<b>TOTAL</b>		<b>76,055 M€</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>		<b>84 contrats</b>	<b>76,055 M€</b>	<b>100%</b>

- Emprunts nouveaux envisagés pour l'année 2020 :

Compte tenu du programme d'investissements de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le montant d'emprunts inscrit au budget primitif 2020 s'élève à 37,479 M€ avec la répartition suivante :

- budget Principal : 35,751 M€
- budget Transport : 0,515 M€
- budget Assainissement : 1,213 M€

Ces montants seront ajustés, le cas échéant, au budget supplémentaire 2020.

### **2) Stratégie d'emprunts 2020 :**

La délégation au Président prévoit de recourir exclusivement à des emprunts en euros : taux fixe ou taux variable sans structuration, multi-index.

Le montant emprunté ne pourra dépasser celui inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 années.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C03-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

Au-delà des taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'EONIA (ce taux est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens. Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque Centrale Européenne).
- l'EURIBOR (taux désignant le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois)
- le Livret A (livret d'épargne réglementé créé en 1818. Les fonds collectés par le livret A sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations » et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général, notamment le logement social).

L'amortissement, modifiable en cours de vie du contrat, pourra être progressif, constant, ligne à ligne, avec différé partiel ; une option de remboursement temporaire infra-annuelle pourra être inscrite dans le contrat.

Des indemnités ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers aussi bien que reçues par la collectivité.

### **3) Habilitation du Président concernant les produits de financement :**

Concernant les produits de financement, le Conseil d'Agglomération autorise le Président :

- à effectuer toutes les démarches nécessaires pour retenir les meilleures offres,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidations,
- à demander aux banques la valorisation périodique des contrats (en particulier : taux fixe équivalent, taux variable équivalent, valeur de l'indemnité de résiliation),
- à procéder à des réaménagements de dette ou à des refinancements de dette, en ayant la possibilité :
  - o de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - o de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - o d'allonger la durée du prêt,
  - o de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
  - o de modifier toute caractéristique du prêt dans l'intérêt de la C.A.N,
  - o d'intégrer, totalement ou partiellement, l'indemnité de remboursement anticipé dans le nouvel encours (capital),
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- à procéder aux tirages et aux remboursements temporaires des crédits long terme renouvelables.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C03-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**4) Obligation du Président d'informer le Conseil communautaire :**

**Le Bureau et le Conseil d'Agglomération seront informés des actions entreprises sur les emprunts :**

Le Conseil d'Agglomération sera tenu informé des emprunts et contrats de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT :

- après chaque contrat ou avenant conclu, le type d'opération concernée sera présenté lors de la séance du Conseil d'Agglomération le plus proche suivant la prise de décision ;
- un rapport complet détaillera les principales caractéristiques de la dette, le contenu des opérations traitées ainsi que les grandes actions de la gestion de la dette lors de l'adoption du budget primitif ;

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C03-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu les articles 1520 et 1522 bis du Code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 18 novembre 2019 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Le budget primitif 2020 confirme l'engagement de la CAN de garantir un développement en cohérence avec les transitions sociétales en cours tant au niveau environnemental que dans le respect de l'aménagement du territoire. A cet égard, il faut mentionner les crédits proposés concourant à la mise en œuvre du Plan Climat-air-énergie territorial (5 M€), le financement du réseau à très haut débit (1,616 M€).

D'une manière générale, les dépenses de fonctionnement, qui se situent à 95,976 M€, progressent au rythme des recettes pour garantir une stabilité de l'autofinancement brut à un niveau de 12,085 M€.

En dépenses, parmi les évolutions les plus notables, il faut noter le soutien à l'enseignement supérieur (+0,200 M€), le plan de prévention des déchets (+0,117 M€), l'accompagnement des filières industrielles et numériques (+0,249 M€), la prise de compétence du contingent SDIS (+3,500 M€) neutralisée par une baisse du reversement des attributions de compensation.

En recettes, on note sur 2020, sans augmentation des taux d'imposition et par le seul effet de la dynamique des bases, une progression de la fiscalité de +2,82% (+1,862 M€) par rapport au BP 2019 avec 67,872 M€, une stabilité des dotations et participations (-0,32%) ainsi que des produits des services d'un montant de 9,248 M€ (+0,19%).

Au niveau de l'investissement, les projets importants de réhabilitation arrivent à leur terme avec des crédits de paiement s'élevant à 20,348 M€ pour la Médiathèque Moinot et la piscine Pré-Leroy. Parallèlement, les dispositifs soutenant l'investissement territorialisé (PACT ; PLH ; Haut débit) se poursuivent avec un montant de 9,546 M€ sur 2020. Au total, le besoin d'inscription de crédits d'équipements représente 55,493 M€.

Le montant d'emprunts prévus au budget primitif s'élève à 35,751 M€.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C04-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Le budget proposé s'équilibre donc de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 95 975 669 €
- section d'investissement : 62 112 755 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Principal tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Motion adoptée par 69 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.**

Pour : 69  
Contre : 5  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C04-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019****FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Budget annexe Assainissement s'équilibre en section de fonctionnement via notamment les recettes réelles de fonctionnement pour 13,724 M€. Elles concernent principalement la redevance d'assainissement collectif pour 11,230 M€ et permet de financer les dépenses courantes de fonctionnement (dont les charges de personnel pour 2,919 M€, les charges à caractère général pour 3,047 M€ et les intérêts d'emprunts pour 1,527 M€) et de dégager un autofinancement brut de 5,442 M€.

Ce dernier participera au financement des dépenses d'équipements s'élevant à 5,325 M€ dont l'entretien des réseaux d'assainissement (2 M€), la STEP et le renouvellement des réseaux de Mauzé-sur-le-Mignon (1 M€) et la STEP de Coulon (1 M€).

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 15 804 407,00 €
- section d'investissement : 12 036 200,00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C05-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu les articles L.2224-2 et L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Le budget annexe transport participe activement à répondre aux enjeux de transition énergétique, de baisse des gaz à effet de serre et plus globalement aux objectifs du PCAET : renforcement de l'offre de mobilité avec l'acquisition de vélos à assistance électrique, développement du covoiturage, achat de navettes électriques, passage de la flotte du bus en Bio-GNV.

Pour 2020, ce budget poursuivra cette orientation bénéficiant de recettes dynamiques du versement transport (taxe sur la masse salariale des établissements publics ou privés à partir de 11 salariés) pour 16 500 000 € et du loyer d'usage des équipements mis à disposition auprès du délégataire. Aucune subvention ne provient du budget Principal.

En fonctionnement, les principaux postes de dépenses portent sur la rémunération du délégataire pour un montant de 14 230 000 €, les coûts d'entretien et de maintenance des équipements urbains, les frais de fonctionnement du service et l'autofinancement.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement de 3 432 000 € sont orientées principalement vers le renouvellement de la flotte de bus pour 2 270 000 € (acquisition de 6 bus et 5 minibus) et l'aménagement d'aires multimodales pour 350 000 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 18 818 620,00 €
- section d'investissement : 3 648 545,00 €.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C06-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Transports Urbains tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C06-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019**

**FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE  
IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget Immobilier d'entreprises est issu, depuis le 1er janvier 2015, du regroupement de toutes les activités de location permettant de rendre plus lisible la politique communautaire dans ce domaine.

La notion d'accueil est désormais définie à tout bâtiment appartenant à la CAN et loué à des entreprises quel que soit son statut.

En fonctionnement, le produit des loyers et des prestations proposées aux locataires, soit 507 555 €, couvre 56% des dépenses, une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire à hauteur de 388 386 €.

Le programme d'investissement s'élève à 177 000 € et prévoit des travaux d'aménagement dans plusieurs bâtiments.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 1 021 498,00 €
- section d'investissement : 772 085,00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C07-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019****FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE  
ACTIVITES ASSUJETTIES A TVA**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ce budget retrace trois activités distinctes dont la particularité est d'être assujetties à TVA (réserves foncières, atelier de restauration et redevance d'occupation de terrain et de fourreaux haut débit).

Ces trois activités sont individualisées budgétairement par un code distinct pour en assurer le suivi et répondre aux obligations fiscales.

En fonctionnement, une subvention d'équilibre du budget Principal est nécessaire à hauteur de 147 536 €.

En investissement, le montant projeté d'acquisition de terrains s'élève à 43 000 € en 2020. Il est également prévu des crédits d'études et d'acquisition en cas d'opportunité à hauteur de 100 000 €. Ces dépenses sont notamment financées par une avance du budget Principal.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 156 167,00 €
- section d'investissement : 201 180,00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Activités Assujetties à TVA tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C08-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019****FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget ZAE retrace l'ensemble des opérations de viabilisation de terrains (acquisition et aménagement) destinés à la vente. Ces opérations sont donc décrites dans une comptabilité de stocks.

Ce budget regroupe actuellement 15 zones en cours d'aménagement et de commercialisation. Les acquisitions et aménagements sont financés par une avance du budget Principal, cette dernière étant remboursée lors des ventes de terrains.

En 2020, il est prévu des acquisitions foncières pour un montant de 140 000 €, des travaux pour un montant de 2 999 200 €. En contrepartie, des produits de cession sont estimés à près de 500 000 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 3 638 595,00 €
- section d'investissement : 3 638 595,00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2020 du budget annexe des Zones d'Activités Economiques tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C09-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 - REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°c19-01-2014 du 24 janvier 2014 portant création de la Régie Energies Renouvelables,

Initiée en 2012, la régie énergies renouvelables est un budget à autonomie financière qui retrace les acquisitions de panneaux photovoltaïques et les recettes liées aux ventes d'électricité. Ce budget est financé en ce qui concerne l'investissement, par un système d'avances remboursables du budget Principal.

Trois bâtiments sont actuellement concernés par l'installation de panneaux photovoltaïques : Pagnol, la STEP de Frontenay-Rohan-Rohan et l'atelier relais d'Echiré.

A noter : la STEP d'Aiffres est également équipée de panneaux photovoltaïques depuis fin 2017. Le circuit est en autoconsommation et ne dépend donc pas de la régie énergies renouvelables.

La section de fonctionnement a pour principale dépense les amortissements et s'équilibre entre autres par les recettes de vente d'électricité pour 41 000 €.

S'agissant de la section d'investissement, aucune installation de panneaux photovoltaïques n'est prévue. Des crédits sont inscrits à hauteur de 2 000 € pour d'éventuel besoins de changement de matériel. L'équilibre de la section s'effectue par un remboursement d'avance au budget Principal de 16 365 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 52 360,00 €
- section d'investissement : 29 720,00 €.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C10-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2020 du budget Régie Energies Renouvelables tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Motion adoptée par 71 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.**

Pour : 71

Contre : 3

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C10-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019****FINANCES ET FISCALITE – CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°C03-12-2018 du 10 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 aux deux règlements des programmes d'appui communautaire,

Considérant que la gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement facilite la programmation financière pluriannuelle ; qu'elle contribue à améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité sur la durée d'une opération ;

Considérant que ce mode de gestion autorise la possibilité d'adapter les montants et les durées des programmes ou opérations lors de chaque décision budgétaire ; que le Conseil d'Agglomération a fait le choix conformément à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales de prévoir les crédits de paiement nécessaires à la couverture des engagements pluriannuels ;

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C11-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Actuellement, la CAN dispose de 6 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€
- 2- AP/CP « Réhabilitation du Conservatoire Auguste TOLBECQUE » d'un montant de 4,800 M€ sur la période 2017-2020
- 3- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.
- 4- AP/CP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot » d'un montant de 13,000 M€ sur la période 2017-2021.
- 5- AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré Leroy » pour un montant de 20,000 M€ sur la période 2017-2021
- 6- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- Approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de cette autorisation de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits étant précisé que la somme des crédits de paiement inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C11-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## ANNEXE DE CADRAGE DES AP/CP

Actualisation de la répartition des besoins de crédits de paiement des autorisations de programme en cours

- Programme Local d'Habitat 2016-2021 : AP n° 2016/1

AUTORISATION DE PROGRAMME 2016-2021								
	Montant AP	Montant engagé au 12/11/2019	Durée	Mandaté au 12/11/2019	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2020	2021	Années ultérieures	
Répartition des CP	Parc ancien privé	7 958 000	2 151 200	2016-2021	1 285 282	950 000	995 000	4 727 718
	Accession à la propriété	500 000	393 506		223 517	80 000	80 000	116 483
	Logement social	14 942 000	10 726 440		6 131 027	3 500 000	1 800 000	3 510 973
	Habitat jeunes	1 000 000	0		0	500 000	1 500 000	-1 000 000
	Structures spécifiques	100 000	0		0	0	100 000	0
		<b>24 500 000</b>	<b>13 271 147</b>			<b>7 639 826</b>	<b>5 030 000</b>	<b>4 475 000</b>

- Réhabilitation du Conservatoire Auguste TOLBECQUE : AP n°2017/1

	Montant AP (en €TTC)	Montant engagé au 12/11/2019	Durée	Mandaté au 12/11/2019	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS
					2020
Répartition des CP	4 800 000	4 667 752	2017-2020	3 938 247	55 876

*Les crédits 2019 non utilisés feront l'objet exceptionnellement d'un report pour solder les dernières factures de travaux sur 2020.*

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°1 : AP n° 2017/2

	Montant AP (en €TTC)	Montant engagé au 12/11/2019	Durée	Mandaté au 12/11/2019	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2020	2021	2022	2023
Répartition des CP	6 000 000	5 898 332	2017-2018	3 344 821	900 000	200 000	300 000	1 255 179

*Par avenant du 10 décembre 2018, la période d'engagement est prolongée au terme de 2020. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2023. Tout projet mutualisé générant un abondement de 20%, le montant de l'AP fera éventuellement l'objet d'un ajustement au terme de la période d'engagement.*

- Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot : AP n° 2017/3

	Montant AP (en €TTC)	Montant engagé au 12/11/2019	Durée	Mandaté au 12/11/2019	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	
					2020	2021
Répartition des CP	13 000 000	10 688 244	2017-2021	2 617 568	8 248 000	2 134 432

*A titre d'information, il est à noter que la CAN s'est vu prénotifier par ses partenaires financiers un montant de subventions de près de 5,100 M€ pour ce projet.*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C11-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

- Réhabilitation de la piscine Pré Leroy : AP n° 2017/4

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 12/11/2019	Durée	Mandaté au 12/11/2019	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	
					2020	2021
Répartition des CP	20 000 000	18 497 878	2017-2021	3 158 742	12 100 000	4 741 258

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°2 : AP n° 2018/1

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 12/11/2019	Durée	Mandaté au 12/11/2019	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2020	2021	2022	2023
Répartition des CP	6 000 000	3 658 592	2018-2020	989 462	2 000 000	300 000	100 000	2 610 538

*La période d'engagement reste limitée au terme de 2020. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2023.*

*Tout projet mutualisé générant un abondement de 20%, le montant de l'AP fera éventuellement l'objet d'un ajustement au terme de la période d'engagement.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019**

**FINANCES ET FISCALITE – REPRISE SUR PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°c22-11-2017 du 20 novembre 2017 constituant une provision pour assurer le traitement des déchets contenus sur plate-forme de compostage du Vallon d'Arty pour 1 000 000 €.

Considérant le besoin de recourir à un prestataire pour assurer le traitement des déchets verts ;

Considérant l'inscription au budget primitif de crédits pour l'évacuation de ces déchets verts pour 100 000 € ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder à la reprise sur provision pour risques et charges exceptionnels pour la somme 100 000 €.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C12-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019****FINANCES ET FISCALITE – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du 16 décembre 2019 approuvant l'adoption du budget primitif 2020 du budget Principal et des budgets Annexes,

Considérant que les budgets annexes Immobilier d'entreprises et Activités assujetties à TVA ne disposent pas des ressources propres suffisantes pour assurer leur équilibre.

Considérant que ces montants sont inscrits au budget primitif 2020 à titre prévisionnel et pourront faire l'objet de modifications éventuelles au budget supplémentaire ou en décisions modificatives.

Les services publics administratifs (SPA) assujettis à TVA peuvent être retracés dans des budgets annexes ; c'est le cas des budgets Immobilier d'entreprises et Activités assujetties à TVA.

Cependant, du fait de la faiblesse de leurs ressources propres, une subvention du budget principal peut être nécessaire pour équilibrer ces activités.

S'agissant des besoins d'investissement, ils sont couverts soit par emprunt, soit par avance remboursable selon les capacités de remboursement de l'opération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider le versement, par le budget Principal d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Budget Principal	535 922 €	Activités assujetties à TVA	147 536 €
		Immobilier d'entreprises	388 386 €

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C13-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

- Préciser que les participations financières aux budgets annexes seront réalisées en fin d'exercice au vu des réalisations et besoins constatés de chacun des budgets concernés.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C13-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### FINANCES ET FISCALITE – AFFECTATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 15-17 AVENUE DE PARIS ET 10 RUE DE LA BOULE D'OR A NIORT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par acte notarié en date du 31 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais a acquis, sur le budget Principal, un ensemble immobilier situé 15-17 Avenue de Paris et 10 Rue de la Boule d'Or à Niort.

Le bâtiment, situé au 17 Avenue de Paris, à usage de parking, va faire l'objet de locations. S'agissant d'une activité concurrentielle, la Communauté d'Agglomération va percevoir des loyers qui seront soumis à la TVA.

De plus, la CAN envisage d'utiliser ces bâtiments dans le cadre de son développement économique.

En conséquence, il est nécessaire d'affecter comptablement ce bien du budget Principal au budget annexe Immobilier d'Entreprises.

L'affectation d'un bien se traduit par un transfert, dans la comptabilité de ce budget, des éléments d'actif et de passif du patrimoine du budget affectant.

Ceci permet de transférer à un service, individualisé dans un budget distinct, la jouissance d'un bien à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien.

Une affectation se traduit par une opération d'ordre non budgétaire initiée par l'ordonnateur et ne nécessite aucune inscription de crédits sur les budgets concernés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°C-47-07-2019 du 8 juillet 2019 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 15-17 Avenue de Paris,

Considérant qu'il convient d'affecter l'immobilisation n°19111489 relative à cet ensemble immobilier pour un coût total initial de 759 401,54 € frais de notaire inclus,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder à l'affectation de l'ensemble immobilier situé « 15-17 Avenue de Paris et 10 Rue de la Boule d'Or à Niort » du budget Principal au budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C14-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

- Autoriser le Comptable Public à enregistrer les écritures d'ordre non budgétaires relatives à cette opération sur l'exercice 2019.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C14-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 DÉCEMBRE 2019

#### FINANCES ET FISCALITÉ – ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE PRÉVISIONNELLE 2020

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par décret n°2013-463 du 3 juin 2013 – art.1 ;

- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi de Finances 2011 et notamment son article 108 portant dérogation aux modalités de révision du montant de l'Attribution de Compensation ;
- La loi de Finances rectificative 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment son article 34 modifiant les modalités de révision des Attributions de Compensation ;
- La délibération du 18 novembre 2019 relative aux montants définitifs des attributions communautaires 2019 ;
- La délibération du 16 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020 ;

En 2020, la Communauté d'Agglomération prend en charge le contingent SDIS par suite de l'adoption du transfert à la majorité qualifiée des communes membres. C'est un montant de 3 500 000 € qui va être payé par la CAN et prélevé sur les Attributions de Compensation (AC). La CLETC va pouvoir se réunir dès le début d'année 2020 pour décider des prélèvements 2020, pour une adoption par les conseils municipaux et une nouvelle délibération sur les AC par le conseil d'agglomération. Pour limiter des demandes de reversements auprès des communes, les paiements se feront par douzième pour l'ensemble de ces dernières, notamment celles qui disposent d'une AC annuelle inférieure à 30 000 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les montants prévisionnels des attributions communautaires pour l'année 2020, conformément au tableau ci-annexé (Annexe 1). Ces montants seront ajustés, en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLECT et validés par les conseils municipaux ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C15-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

- Acter le versement par douzième de ces attributions de compensation pour l'ensemble des communes.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C15-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES PREVISIONNELLES 2020

	Proposition Attributions communautaires définitives pour 2019	Transfert Compétence GEMAPI		Transfert Compétence PLUI de 2016 à 2019	Proposition Attributions communautaires prévisionnelles pour 2020 **
		Montants 2019 (Prélèvements sur AC 2019)	Montants 2020 (Prélèvements sur AC 2020)	Fin du prélèvement PLUI à compter de 2020	
AIFFRES	219 504	11 390	-12 155	534	219 273
AMURE	11 631	968	-1 031	141	11 709
ARCAIS	22 421	2 336	-1 556	121	23 322
BEAUVOIR SUR NIORT	358 950	3 681	-3 882	350	359 099
BESSINES	178 216	4 296	-3 637	159	179 034
BOURDET (Le)	15 271	1 810	-1 284	164	15 961
BRULAIN	91 648	2 120	-1 588	208	92 388
CHAURAY	3 985 019	10 487	-15 044	1 260	3 981 722
COULON	42 367	5 169	-5 325	444	42 655
ECHIRE	186 841	6 064	-7 226	329	186 008
EPANNES	25 586	2 535	-1 805	76	26 392
FORS	296 062	3 878	-3 888	515	296 567
LA FOYE MONJULT	105 997	1 749	-1 779	233	106 200
FRONTENAY ROHAN ROHAN	156 347	8 808	-6 481	590	159 264
GERMOND ROUVRE	37 398	2 333	-2 572	347	37 506
GRANZAY-GRIPT	619 845	3 757	-1 994	91	621 699
JUSCORPS	52 919	1 308	-821	112	53 518
MAGNE	135 792	5 916	-6 029	555	136 234
MARIGNY	165 546	3 158	-1 905	89	166 888
MAUZE SUR LE MIGNON	510 583	7 608	-6 086	279	512 384
NIORT	13 703 235	123 519	-130 484	5 781	13 702 051
PLAINE-D'ARGENSON	164 599	3 148	-2 200	289	165 836
PRAHECQ	918 890	5 201	-4 651	206	919 646
PRIN DEYRANCON	112 620	2 354	-1 390	185	113 769
ROCHENARD (La)	11 885	1 162	-1 265	173	11 955
SAINT GELAIS	131 554	3 606	-4 471	358	131 047
SAINT GEORGES DE REX	21 306	1 103	-969	125	21 565
SAINT HILAIRE LA PALUD	129 928	4 882	-3 673	159	131 296
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	99 440	1 659	-1 724	241	99 616
SAINT MAXIRE	60 842	2 445	-2 708	226	60 805
SAINT REMY	23 173	1 525	-2 287	202	22 613
SAINT ROMANS DES CHAMPS	22 699	430	-421	54	22 762
SAINT SYMPHORIEN	357 379	5 583	-4 154	365	359 173
SANSAIS	17 332	2 071	-1 769	157	17 791
SCIECQ	15 180	1 248	-1 373	118	15 173
VAL-DU-MIGNON	45 594	4 982	-2 549	335	48 362
VALLANS	39 819	2 340	-1 779	233	40 613
VANNEAU IRLEAU (Le)	272 127	2 478	-2 058	268	272 815
VILLIERS EN PLAINE	32 366	2 591	-3 886	343	31 414
VOUILLE	102 852	5 412	-7 209	652	101 707
	<b>23 500 763</b>	<b>267 110</b>	<b>-267 108</b>	<b>17 067</b>	<b>23 517 832</b>

*- Montants des AC arrondis à l'Euro le plus proche*

\*\* Ajustements 2020 liés au lissage de la compétence GEMAPI et la fin du prélèvement PLUI

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C15-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019****FINANCES ET FISCALITE – AVANCE DE TRESORERIE AU BENEFICE DE L'AGENCE  
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - REPORT DE L'ECHEANCIER DE  
REMBOURSEMENT**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL 79) effectue des missions pour le compte de la CAN à travers le dispositif « Plateforme Act'e » dont l'objectif principal est de soutenir la rénovation énergétique des logements pour tendre vers la performance énergétique du niveau « BBC rénovation », en proposant un accompagnement renforcé pour la réalisation de travaux, et le dispositif « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ». Cette structure est financée principalement par les EPCI, le Département des Deux-Sèvres mais également par le Ministère du logement, l'Adème, la Région qui verse de fortes contributions pour le financement des postes de conseils en énergie.

Devant le fort décalage de trésorerie constaté entre les décisions des financeurs et les versements effectifs des fonds, la CAN avait apporté une avance de 50 000 € en juillet dernier, qui devait faire l'objet d'un remboursement sur le dernier trimestre 2019.

La situation actuelle de trésorerie ne permet pas à cette association de procéder au remboursement selon l'échéancier conventionné. Aussi, il est proposé un décalage portant sur le 2ème semestre 2020 afin de permettre à cette structure de poursuivre sa mission de service public en matière d'habitat.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser l'Association à procéder à un remboursement différé sur l'exercice 2020 de l'avance versée par la CAN ;
- Approuver l'avenant à la convention financière ci-jointe révisant les modalités de remboursement de cette avance.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (M. Christian BREMAUD)

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C16-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019**

**ASSAINISSEMENT – REPRISE SUR PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 30 juin 2014 ;

Vu la provision pour dépréciation des actifs circulants constituée en 2014 sur le budget Assainissement pour un total de 200 000 € ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur de factures d'assainissement non recouvrées transmises par le comptable public, et adoptées en Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2019 pour un montant de 122 034,66€ ;

Considérant que la dépréciation des actifs circulants pour laquelle la provision a été constituée s'est réalisée,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder à la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 122 034,66 €.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C17-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019****ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES TARIFS ET REDEVANCES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES  
ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) A  
COMPTER DU 1ER JANVIER 2020**Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs relatifs :

- aux redevances d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
- aux redevances de branchements et contrôles d'eaux usées et eaux pluviales,
- à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- aux locations de matériels et interventions de personnel.

Au vu des résultats du compte administratif, des projets d'investissement et de l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020.

Les modifications et précisions apportées aux tarifs antérieurs portent sur les points suivants :

- mention dans la grille tarifaire des montants HT et TTC des branchements d'eaux usées au réseau d'assainissement collectif,
- cas de gratuité et non-gratuité des contrôles des branchements au réseau d'assainissement collectif,
- application de la PFAC lors de travaux d'extension et de rénovation des pavillons individuels,
- remplacement du tarif de « contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des nouvelles installations d'assainissement non collectif (ANC) par 2 nouveaux tarifs :
  - o contrôle de la conception et implantation des nouvelles installations d'ANC,
  - o contrôle de la bonne exécution des nouvelles installations d'ANC.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les redevances d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales ainsi que de la PFAC applicables à compter du 1er janvier 2020 figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR****Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

Tarifs à compter du  
01/01/2020

**A - Redevances d'assainissement collectif**

<b>A.1 - Part fixe (abonnement)</b>	<b>35,67</b>
<b>A.2 - Part variable</b>	
A.2.1 - de 0 à 20 m <sup>3</sup>	<b>1,47</b>
A.2.2 - au-delà de 20 m <sup>3</sup>	<b>2,01</b>
<i>Durant les deux années suivant la mise en service du réseau, l'abonné se voit appliquer la simple redevance "SR 2 ans" jusqu'à ce qu'il se raccorde et que ce raccordement soit déclaré conforme par le service Assainissement. Les tarifs de la "SR 2 ans" sont égaux aux tarifs A.2.1 et A.2.2 ci-dessus. En application de l'article 13-2 du règlement d'assainissement collectif de la CAN, la redevance d'assainissement sera majorée de 100% au-delà des 2 ans qui suivent la mise en service du réseau si le raccordement n'est pas effectué dans ce délai ou s'il n'a pas été déclaré conforme.</i>	
<b>A.3 - Redevances pour déversement en station d'épuration</b>	
Matières de vidange, le m <sup>3</sup>	<b>11,60</b>
Matières grasses, le m <sup>3</sup>	<b>34,80</b>

**B - Branchements et contrôles d'assainissement collectif**

<b>B.1 - Branchements eaux usées</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
B.1.1 - Premier branchement gravitaire en diamètre 125 ou 160 mm ou en refoulement jusqu'en diamètre 160 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue pour une <u>parcelle construite (hors dépendances)</u> - partie publique du branchement - l'unité	<b>Gratuit</b>	
B.1.2 - Premier branchement gravitaire en diamètre 125 ou 160 mm ou en refoulement jusqu'en diamètre 160 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue pour une <u>parcelle cadastrée non bâtie (ou avec dépendances)</u> - partie publique du branchement - l'unité	<b>754,27</b>	<b>905,12</b>
B.1.3 - Branchement gravitaire en diamètre 125 ou 160 mm ou en refoulement jusqu'en diamètre 160 mm effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité - Deuxième branchement et au-delà en diamètre 125 ou 160 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue <u>à la demande des usagers</u> - l'unité	<b>1 885,67</b>	<b>2 262,80</b>
B.1.4 Deuxième branchement en diamètre 125 effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres : montant HT des travaux au vu des tarifs listés dans le bordereau de prix du marché à commandes de travaux d'assainissement en vigueur à la CAN majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre puis de la TVA au taux normal		

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

	Tarifs à compter du 01/01/2020	
	HT	TTC
B.1.5 - Branchement gravitaire avec boîte de branchement 400, 3 entrées en diamètre 125 et 1 sortie en diamètre 160 effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité	<b>2 166,67</b>	<b>2 600,00</b>
B.1.6 - Plus value sur le tarif B.1.3 et B.1.5 pour branchement d'une longueur entre 10 et 25 mètres - le mètre	<b>125,63</b>	<b>150,76</b>
B.1.7 - Branchement en diamètre 200 mm effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité	<b>2 734,23</b>	<b>3 281,08</b>
B.1.8 - Plus value sur le tarif B.1.7 pour branchement d'une longueur entre 10 et 25 mètres - le mètre	<b>159,46</b>	<b>191,35</b>
B.1.9 Branchement en diamètre supérieur à 200 mm et/ou d'une longueur supérieure à 25 mètres linéaires et/ou demandes de travaux spécifiques (forage, refoulement, fonçage, suppression de branchement existant) effectués concomitamment ou postérieurement à la pose du collecteur : montant HT des travaux au vu des tarifs listés dans le bordereau de prix du marché à commandes de travaux d'assainissement en vigueur à la CAN majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre puis de la TVA au taux normal		
<b>B.2 - Contrôles des branchements</b>		
B.2.1 - Premier contrôle d'une installation complète (pavillon, immeuble complet...), contrôle lorsque le précédent contrôle a plus de 20 ans, contrôle suite à travaux de raccordement assainissement dans la propriété et modifiant un profil abonné	<b>Gratuit</b>	
B.2.2 - Autres contrôles, contrôles incomplets ou impossibles du fait du propriétaire ou de son représentant, absence du propriétaire ou de son représentant, annulation d'un contrôle par le propriétaire ou son représentant moins de 24 heures avant la date et l'heure fixées	<b>77,71</b>	
<b>B.3 - Facturation des plans de recolement</b>		
Facturation à des lotisseurs des plans de recolement des réseaux en cas de non transmission de ces plans au service Assainissement : ces plans seront réalisés par le géomètre titulaire du marché à commandes des prestations topographiques en vigueur à la CAN et suivant les prix listés dans le bordereau de ce marché	Montant TTC de la facture payée au titulaire du marché majoré de 15% pour frais généraux	

**C - Extension des réseaux d'assainissement collectif - offres de concours**

Extensions de réseau d'assainissement collectif et/ou branchements à la demande d'un usager accompagnée d'une offre de concours : voir modalités décrites au règlement d'assainissement collectif de la CAN.	Montant HT des travaux majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre puis de la TVA au taux normal
--	--

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Tarifs à compter du  
01/01/2020

**D - Redevances d'assainissement non collectif**

D.1 Diagnostic des installations existantes programmé par la CAN	<b>113,14</b>
D.2 Contrôle de la conception et implantation des nouvelles installations d'ANC	<b>60,34</b>
D.3 Contrôle de la bonne exécution des nouvelles installations d'ANC	<b>120,69</b>
D.4 Contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des installations d'ANC existantes réalisées moins d'un an après le diagnostic de l'installation <b>et</b> lorsque le diagnostic avait abouti à la nécessité d'une réhabilitation urgente ou non urgente. <i>Le délai d'un an court de la date d'envoi par la CAN du résultat du premier diagnostic à la date de demande par le particulier d'un nouveau contrôle après travaux.</i>	<b>Gratuit :</b> - en dehors des procédures de vente d'immeubles - sous réserve que les travaux réalisés aboutissent à un résultat de conformité
D.5 Contrôle du bon fonctionnement des installations d'ANC existantes	<b>101,82</b>
D.6 Etat des lieux en cas de vente d'immeuble, autres diagnostics à la demande du propriétaire	<b>169,71</b>
En application de l'article 6 du règlement du SPANC de la CAN et de l'article L1331-8 du CSP, la redevance d'assainissement non collectif sera majorée de 100% en cas d'absence ou de refus par l'utilisateur de l'exécution des contrôles réglementaires par les agents du SPANC.	

**E - Location de matériel - intervention de personnel**

E.1 Aspiratrice, hydrocureuse ou engin combiné (hors personnel) - l'heure	<b>42,92</b>
E.2.1 Coût horaire moyen catégorie C administratif	<b>20,00</b>
E.2.2 Coût horaire moyen catégorie C technique (dont chauffeurs et égoutiers)	<b>20,00</b>
E.2.3 Coût horaire moyen catégorie B administratif	<b>25,00</b>
E.2.4 Coût horaire moyen catégorie B technique	<b>25,00</b>
E.2.5 Coût horaire moyen catégorie A administratif	<b>38,00</b>
E.2.6 Coût horaire moyen catégorie A technique	<b>44,00</b>
E.3 Forfait intervention hydrocureuse en période d'astreinte (du lundi au vendredi de 17h à 8h, les week-end et jours fériés) - en sus des tarifs E1 et E2	<b>61,47</b>
E.4 Passage caméra dans les réseaux (hors personnel), l'heure	<b>19,73</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**1 - PFAC "domestique" Art. L1331-7 Code de la santé publique**

	Tarifs et taux à compter du 01/01/2020
<b>F - Pavillons individuels</b>	
Valeur moyenne ANC	5 653,67 €
Taux de participation	10,00%
<b>F1 Tarif unitaire</b>	<b>565,37 €</b>

Pour les extensions et rénovations, la PFAC (tarif F1 ci-dessus) est appliquée pour chaque unité de logement supplémentaire créée (studio, gîte...)

**G - Immeubles collectifs d'habitation et leurs extensions**

Sont considérés comme immeubles collectifs d'habitation, les immeubles ayant plus d'un logement ainsi que les opérations d'habitat groupé. Un habitat groupé est un ensemble d'immeubles (appartements ou maisons) où chaque foyer jouit d'une habitation privée mais aussi de locaux communs (buanderie, garage,...) et d'espaces de vie pouvant accueillir des activités communes (espace de jeux, salles de repas, de réunion,...) ou s'ouvrir sur l'extérieur (jardins collectifs, espaces verts,...).

La PFAC est calculée à partir de la surface de plancher mentionnée au permis de construire, de la valeur moyenne du m<sup>2</sup> d'assainissement non collectif et du taux de participation retenu par la collectivité. Elle est également appliquée aux extensions d'immeubles dès qu'il y a création d'une unité au moins de logement et, que ces extensions comportent des installations sanitaires qui doivent être raccordées au branchement d'assainissement existant ou à un nouveau branchement à construire.

Valeur moyenne ANC au m <sup>2</sup>	56,54 €
Taux de participation	10,00%
<b>G1 Tarif au m<sup>2</sup></b>	<b>5,65 €</b>

**H - Lotissements et zones d'activités**

Pour les lotissements et les zones d'activités, la PFAC est facturée au dépositaire de chaque permis de construire.

## 2 - PFAC "assimilés domestiques" Art. L1331-7-1 Code de la santé publique

Valeur moyenne ANC au m <sup>2</sup>		56,54 €
Hébergement hôtelier et touristique	<i>Taux de participation</i>	<b>15,00%</b>
Etablissements sanitaires	<i>Taux de participation</i>	<b>15,00%</b>
Bureaux	<i>Taux de participation</i>	<b>10,00%</b>
Commerce	<i>Taux de participation</i>	<b>10,00%</b>
Artisanat	<i>Taux de participation</i>	<b>10,00%</b>
Industrie	<i>Taux de participation</i>	<b>10,00%</b>
Etablissements culturels, sportifs, de loisirs, sociaux, d'enseignement	<i>Taux de participation</i>	<b>7,50%</b>
Exploitation agricole ou forestière	<i>Taux de participation</i>	<b>1,00%</b>
Entrepôts	<i>Taux de participation</i>	<b>1,00%</b>
Les taux sont applicables à la totalité de la surface de plancher. Ils sont également applicables à toute extension d'immeuble.		
Installations de type provisoire à usage d'habitation (mobile home, chalet, bungalow, yourte, camping-car, caravane, tente...) situées sur un terrain public ou privé (camping, aire d'accueil de gens du voyage, aire de camping-car, parcelle privée...) :		
- application du tarif F1 correspondant à un pavillon individuel par tranche* de trois emplacements raccordés individuellement au réseau public de collecte ;		
- application du tarif F1 correspondant à un pavillon individuel par tranche* de six emplacements non raccordés individuellement au réseau public de collecte (en cas de sanitaires collectifs).		
*Si le nombre d'emplacements est impair, le tarif appliqué est celui de la tranche immédiatement supérieure (exemple : application de 5 fois le tarif F1 pour 29 emplacements non raccordés individuellement).		
Toilettes publiques : application du tarif F1 correspondant à un pavillon individuel par bloc sanitaire.		

## 3 - Dispositions communes

### ***Démolition et reconstruction d'immeubles***

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, la surface de plancher de l'opération servant de base au calcul de la PFAC, est obtenue en soustrayant de la surface de plancher nouvelle créée, la surface de plancher faisant l'objet de la démolition. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

### ***Changement d'affectation d'immeubles***

En cas de changement d'affectation d'immeubles (exemple : transformation d'un entrepôt en bureaux), le taux de participation de PFAC applicable à la surface de plancher est obtenu en soustrayant du taux du futur immeuble, le taux de l'immeuble existant. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

### ***Projets exceptionnels***

Pour les projets exceptionnels dont le montant des travaux sur le domaine public nécessaires au raccordement des installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la CAN peut décider par délibération de ne pas appliquer la PFAC et demander au pétitionnaire de payer le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

### ***Offres de concours***

La PFAC n'est pas due lorsque le propriétaire a financé entièrement les travaux de raccordement de son immeuble (extension de réseau et/ou branchement) par le biais d'un concours financier accepté par délibération de la CAN.

### ***Facturation des travaux de branchement***

Les travaux de branchement sur le domaine public, exécutés par le service assainissement de la CAN, sont facturés en sus de la PFAC selon les tarifs adoptés par délibération et dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.

### ***Gratuité de la PFAC***

La PFAC n'est pas appliquée aux propriétaires d'immeubles qui ont financé une installation d'épuration individuelle, ou sa mise aux normes, et dont la conception et la réalisation ont été déclarées conformes à la réglementation par le SPANC, dans les 10 ans précédant la mise en service d'un nouveau réseau.

La PFAC n'est pas due si le pétitionnaire a payé le branchement (défini au B.1.1) au raccordement public antérieurement à 2015.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Tarifs à compter du 01/01/2020

**I - Branchements effectués lors de la pose du collecteur**

<b>I.1 Branchement eaux pluviales effectué en même temps que le branchement eaux usées - les deux branchements étant effectués dans la même tranchée jusqu'à une longueur de 10 mètres linéaires</b>	
I.1.1 diamètre 160 mm - l'unité	<b>502,16</b>
I.1.2 diamètre 200 mm - l'unité	<b>568,25</b>
I.1.3 diamètre 250 mm - l'unité	<b>866,29</b>
I.1.4 diamètre 300 mm - l'unité	<b>998,49</b>
<b>I.2 Branchement effectué sur réseaux eaux pluviales et unitaires - en tranchée spécifique</b>	
I.2.1 diamètre 160 mm - l'unité	<b>1 196,81</b>
I.2.2 diamètre 200 mm - l'unité	<b>1 332,49</b>
I.2.3 diamètre 250 mm - l'unité	<b>1 398,59</b>
I.2.4 diamètre 300 mm - l'unité	<b>1 599,23</b>

**J - Branchements effectués postérieurement à la pose du collecteur**

<b>J.1 Branchement eaux pluviales concomitamment au branchement eaux usées - les deux branchements étant effectués dans la même tranchée jusqu'à une longueur de 10 mètres linéaires</b>	
<b>Ou : Branchement pour le rejet des eaux traitées provenant des systèmes d'assainissement non collectif dans le réseau pluvial sous trottoir</b>	
J.1.1 diamètre 160 mm - l'unité	<b>664,51</b>
J.1.2 diamètre 200 mm - l'unité	<b>830,35</b>
J.1.3 diamètre 250 mm - l'unité	<b>1 029,81</b>
J.1.4 diamètre 300 mm - l'unité	<b>1 162,02</b>
<b>J.2 Branchement effectué sur réseaux eaux pluviales et unitaires - en tranchée spécifique</b>	
<b>Ou : Branchement pour le rejet des eaux traitées provenant des systèmes d'assainissement non collectif dans le réseau pluvial sous chaussée</b>	
J.2.1 diamètre 160 mm - l'unité	<b>1 679,24</b>
J.2.2 diamètre 200 mm - l'unité	<b>1 730,26</b>
J.2.3 diamètre 250 mm - l'unité	<b>1 825,36</b>
J.2.4 diamètre 300 mm - l'unité	<b>1 922,78</b>
<b>J.3 Raccordement avec pièce de piquage et rotule intégrée et orientable suite à la demande du maître d'ouvrage voirie pour pose d'une future antenne pour raccorder une grille/bouche avaloir (hors canalisation, hors cheminée et accessoire de voirie)</b>	
J.3.1 diamètre 160 mm - l'unité	<b>922,50</b>
J.3.2 diamètre 200 mm - l'unité	<b>973,75</b>
J.3.3 diamètre 250 mm - l'unité	<b>1 076,25</b>
J.3.4 diamètre 300 mm - l'unité	<b>1 178,75</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Tarifs à compter du 01/01/2020

<b>J.4 Antenne pour raccordement d'une grille/bouche avaloir, à la demande du maître d'ouvrage voirie, incluant piquage, canalisation (hors cheminée et accessoire de voirie)</b>	
J.4.1 diamètre 160 mm - l'unité	<b>1 178,75</b>
J.4.2 diamètre 200 mm - l'unité	<b>1 332,50</b>
J.4.3 diamètre 250 mm - l'unité	<b>1 532,38</b>
J.4.4 diamètre 300 mm - l'unité	<b>1 665,63</b>

***K - Branchements pour une longueur supérieure à 10 mètres linéaires***

<b>K.1 Plus-value sur les tarifs I et J pour une longueur supérieure à 10 mètres linéaires et jusqu'à 25 mètres linéaires</b>	
K.1 diamètre 160 mm - le mètre	<b>150,76</b>
K.2 diamètre 200 mm - le mètre	<b>191,35</b>
K.3 diamètre 250 mm - le mètre	<b>201,78</b>
K.4 diamètre 300 mm - le mètre	<b>227,30</b>
<b>K.2 Branchements en diamètre supérieur à 300 mm et/ou d'une longueur supérieure à 25 mètres et/ou demandes de travaux spécifiques (forage, refoulement, fonçage, suppression de branchement existant) effectués concomitamment ou postérieurement à la pose du collecteur</b>	
Montant HT des travaux au vu des tarifs listés dans le bordereau de prix du marché à commandes de travaux d'assainissement en vigueur à la CAN majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre	

*La date d'application des tarifs ci-dessus est la date de dépôt de la demande de travaux auprès du service Assainissement.*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### GESTION DES DECHETS – ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Depuis l'année 2001, dans le cadre de sa compétence, la CAN a institué une grille tarifaire correspondant aux prestations réalisées par le service des déchets ménagers. Ils sont fixés annuellement par le Conseil d'Agglomération.

Actuellement, les administrations, bailleurs sociaux et associations procèdent aux dépôts de leurs déchets ménagers et assimilables auprès du centre de transfert du Vallon d'Arty sans effectuer de tri. Cette prestation est facturée 114,90 € la tonne.

Afin d'inciter au tri et ainsi réduire l'enfouissement, il est proposé de créer de nouveaux tarifs à leurs attentions, à compter du 1er janvier 2020, avec un coût inférieur au tarif en cours ; à savoir :

- Facturation des dépôts de bois, la tonne : 101,09 €,
- Facturation des dépôts de cartons, la tonne : 84,35 €,
- Gratuité pour les dépôts de ferraille, éco mobilier et DEEE.

Les autres tarifs de la grille tarifaire n'évoluent pas par rapport à 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les tarifs des prestations à compter du 1er janvier 2020, comme présentés dans le tableau annexé à la délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C19-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS**

PRESTATIONS	Pour mémoire Rappel des tarifs 2019	Nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2020
<b>A- CONTENEUR A GRAVATS ET ENCOMBRANTS</b>		
(Inclus carburant et personnel ; exclu le traitement des déchets non recyclables)		
A.1- Mise à disposition avec pose et dépose		
A.1.1- Conteneur 7 m3	118,70 €	118,70 €
A.1.2- Conteneurs 30 m3	191,00 €	191,00 €
A.2- Bac 7m3 forfait aire de grand passage	260,00 €	260,00 €
<b>B- CONTENEUR A VERRE OU PAPIER-CARTON DES PROFESSIONNELS</b>		
B.1- Pose et dépose d'un conteneur verre		
B.1.1- Rotation pose et dépose d'un conteneur verre	40,00 €	40,00 €
B.1.2- location mensuelle d'un conteneur verre	20,00 €	20,00 €
B.2- Collecte des cartons des professionnels benne de 12m3		
B.2.1- Rotation pose et dépose de la benne	80,00 €	80,00 €
B.2.2- location mensuelle de la benne	40,00 €	40,00 €
B.3- Collecte des cartons des professionnels borne d'apport volontaire		
B.3.1- Rotation pose et dépose de la borne	60,00 €	60,00 €
B.3.2- location mensuelle de la borne	30,00 €	30,00 €
B.4- Collecte des cartons des professionnels bac de 660 litres		
tarif par bac et par collecte, location comprise	10,00 €	10,00 €
<b>C- REDEVANCE SPECIALE : ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS</b>		
C.1- Zones collectées 1 fois par semaine (fréquence 1), le litre collecté Ordures Ménagères et Assimilés	0,0214 €	0,0214 €
C.1 bis- Zones collectées 1 fois par semaine (fréquence 1), le litre collecté déchets recyclables ou compostables	0,0117 €	0,0117 €
C.2- Collectes supplémentaires - zones collectées plus d'une fois par semaine hors circuit ou hors fréquence hebdomadaire de la zone		
C.2.1- Prise en charge hebdomadaire, la collecte supplémentaire (prix de revient)	70,00 €	70,00 €
C.2.1.1- Prise en charge prêt ponctuel de conteneurs (prix de revient)	70,00 €	70,00 €
C.2.2- le litre collecté et traité	0,0214 €	0,0214 €
C.2.3- le litre collecté et traité intervention pour des déchets ponctuels avec prêt de conteneurs	0,0214 €	0,0214 €
C.2.4- le litre collecté et traité intervention pour des déchets ponctuels avec prêt de conteneurs uniquement pour déchets recyclables triés	0,0117 €	0,0117 €
C.3- Habitation légères de loisir - forfait à l'année	126,85 €	126,85 €
C.4- Zones collectées 5 fois par semaine (fréquence 5)		
une exonération est appliquée aux redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 140 litres par jour ouvrable, soit 840 l exonération non cumulable avec C.1		
C.4.1- Forfait pour collecte d'un conteneur de 120/ 140 litres, par an	157,33 €	157,33 €
C.4.2- Forfait pour collecte d'un conteneur de 240 litres, par an	314,63 €	314,63 €
C.4.3- Forfait pour collecte d'un conteneur de 330/360 litres, par an	432,64 €	432,64 €
C.4.4- Volume de conteneurs distribués supérieur ou égal à 330 litres, le litre collecté au-delà de 330 litres de volume distribué	0,0214 €	0,0214 €
C.5- Forfait applicable aux professionnels pour collecte des cartons hors conteneurs	314,63 €	314,63 €
<b>D- REMPLACEMENT DE CONTENEURS : Prix TTC résultant du marché en cours suivant le type de conteneurs</b>		
Conteneur volé, cassé, détruit au-delà du premier remplacement de conteneur de 140 litres (remplacement au prix du marché + prise en charge)	Prix TTC résultant du	Prix TTC résultant du
Conteneur volé, cassé, détruit au-delà du premier remplacement de conteneur de 240 litres (remplacement au prix du marché + prise en charge)	marchés en cours suivant le type	marchés en cours suivant le type
Conteneur volé, cassé, détruit au-delà du premier remplacement de conteneur de 330 litres (remplacement au prix du marché + prise en charge)	de conteneurs + prise en charge	de conteneurs + prise en charge
	forfaitaire 70 €	forfaitaire 70 €
<b>E- REDEVANCE DEPOT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES ET INSTALLATION DE COMPOSTAGE</b>		
E.1- Déchets inertes, la tonne	9,65 €	9,65 €
E.2- TGAP perçue au profit de l'Etat	Montant fixé par décret	Montant fixé par décret
E.3- Déchets pour compostage, la tonne		
E.3.1- Déchets en mélange, la tonne	29,40 €	29,40 €
E.3.2- Broyats Déchets Verts, Tontes, Branches et Branchages la tonne	20,00 €	20,00 €
E.4- Déchets recyclables (cartons, papiers, ferrailles), la tonne	Gratuit	Gratuit
<b>F- REDEVANCE COMMERCANTS, ARTISANS, ENTREPRISES, COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS EN DECHETERIES</b>		
F.1- Déchets tout-venant,sables, le m3	27,60 €	27,60 €
F.2- Déchets verts, le m3	9,45 €	9,45 €
F.3- Déchets inertes, le m3	7,55 €	7,55 €
F.4- Bois le m3	16,90 €	16,90 €
F.5- Déchets ménagers spéciaux le kilogramme	3,18 €	3,18 €
F.6- Pneumatiques de berline, le pneumatique	3,18 €	3,18 €
F.7- Déchets recyclables	Gratuit	Gratuit
<b>G- REDEVANCE DEPOTS SITE VALLON D'ARTY</b>		
G.1- Dépôt de déchets ménagers et assimilables, la tonne	114,90 €	114,90 €
G.2- Incitation au tri pour réduire l'enfouissement (réservé aux administrations, bailleurs sociaux et associations), dépôt de bois, la tonne		101,09 €
G.3- Incitation au tri pour réduire l'enfouissement (réservé aux administrations, bailleurs sociaux et associations), dépôt de carton, la tonne		84,35 €
G.4- Incitation au tri pour réduire l'enfouissement (réservé aux administrations, bailleurs sociaux et associations), dépôt de ferraille, la tonne		Gratuit
G.5- Incitation au tri pour réduire l'enfouissement (réservé aux administrations, bailleurs sociaux et associations), dépôt d'Eco-Mobilier, la tonne		Gratuit
G.6- Incitation au tri pour réduire l'enfouissement (réservé aux administrations, bailleurs sociaux et associations), dépôt de DEEE, la tonne		Gratuit
<b>H- BADGE DE PESAGE POUR ACCES AUX INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS (professionnels)</b>		
	25,20 €	25,20 €
<b>I- VENTE DE COMPOST PRIS SUR LE SITE</b>		
I.1- Par les professionnels, la tonne	8,00 €	8,00 €
I.2- Par les professionnels par quantités de 100 tonnes et plus, la tonne	6,00 €	6,00 €
I.3- Par les professionnels par quantités de 1000 tonnes et plus, la tonne	4,00 €	4,00 €
I.4- Particuliers résidant sur le territoire de la CAN et ses communes	Gratuit	Gratuit
I.5- Par les particuliers résidant sur le territoire de la CAN par quantité d'1 tonne et plus, la tonne	8,00 €	8,00 €
I.6- Par les professionnels, refus de crible végétère, la tonne moins de 100 tonnes achetées/an	6,00 €	6,00 €
I.7- Par les professionnels, refus de crible végétère, la tonne plus de 100 tonnes achetées/an	4,00 €	4,00 €
<b>J- VENTE DE BROYATS FRAIS CRIBLES, DE PAILLAGE OU DE BIOCOMBUSTIBLES</b>		
J.1- Vente de broyats frais criblés, la tonne	Gratuit	Gratuit
J.2- Vente de paillage, la tonne	25,00 €	25,00 €
J.3- Vente de biocombustibles fins et/ou grossiers, la tonne	30,00 €	30,00 €
<b>K- VENTE D'INERTES RECYCLES</b>		
K.1- Vente de terre végétale, la tonne	5,00 €	5,00 €
K.2- Vente de calcaire 0/31,5, 0/40 ou 0/60, la tonne	7,00 €	7,00 €
<b>L- VISITES DES INSTALLATIONS ET REPONSES AUX ENQUETES</b>		
L.1- Par des organismes para-publics ou des sociétés privées	94,60 €	94,60 €
L.2- Par des groupes d'élus, des techniciens, des scolaires des étudiants et des réseaux auxquels adhère la C.A.N.	Gratuit	Gratuit
<b>M- DUPLICATA DE FACTURES</b>		
	10,60 €	10,60 €

Accusé de réception de la préfecture  
079-200041317-20191016-C19-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### MARCHES PUBLICS / SYSTEMES D'INFORMATION - APPROBATION DES MARCHES POUR LA RE-INFORMATISATION DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA CAN

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le marché de ré-informatisation des médiathèques s'inscrit dans le projet de modernisation du Réseau des Médiathèques prévue à partir de 2020, et accompagne le projet de requalification de la médiathèque Pierre-Moinot.

Le Réseau des Médiathèques doit se doter d'un système de gestion des bibliothèques qui lui permette d'atteindre les objectifs suivants :

- La possibilité d'extension du réseau : de nouvelles bibliothèques de lecture publique doivent pouvoir intégrer le Réseau ;
- Une augmentation du parc informatique : le Réseau des Médiathèques de Niort Agglo disposera à sa réouverture d'un nombre de postes informatiques plus conséquent, aussi bien en termes de postes professionnels que de postes publics ;
- Des services performants proposés aux usagers : avec notamment la mise à disposition des usagers d'un plus grand nombre de postes Internet (passage de 24 à 91 postes disposés dans des espaces publics agrandis) et une variété de matériels plus large (postes de travail, tablettes, consoles de jeux vidéo ...) ;
- Une évolution de certaines missions des bibliothécaires : notamment la plupart des opérations de prêt/retour s'effectueront par l'intermédiaire d'automates, permettant ainsi aux agents des bibliothèques de se concentrer sur l'accompagnement et le conseil auprès du public ;
- La prise en compte de nouvelles normes bibliographiques (intégration de l'IFLA-LRM et RDA-FR) ;
- L'équipement des collections avec des puces RFID (Radio Frequency Identification), technologie permettant de fluidifier les enregistrements des emprunts et des retours de documents, et permettant l'autonomie complète des usagers quant à ces opérations.

Pour couvrir ce périmètre, la consultation a été découpée en 3 lots.

#### Le lot 1 : SIGB (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques) et Portail

L'objet du lot 1 est l'acquisition et la mise en œuvre du logiciel métier de gestion des bibliothèques, ainsi que la réalisation du site internet à destination du public.

#### Le lot 2 : gestionnaire EPN (Espace Public Numérique)

L'objet du lot 2 est l'acquisition et la mise en œuvre des logiciels permettant la gestion et la sécurisation du parc informatique mis à disposition des usagers, qu'il s'agisse des postes de navigation Internet, des postes de travail ou encore des tablettes numériques.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C20-12-2019-DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019
--

Le lot 3 : équipements RFID (Radio Identification)

L'objet du lot 3 est l'acquisition et la mise en œuvre des équipements RFID.

Il concerne :

- les platines, automates et/ou étagères de prêt / retour ;
- les dispositifs antivols ;
- les systèmes de comptage des entrées et des personnes présentes ;
- l'équipement des collections existantes en puces RFID.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
1- SIGB et Portail documentaire	GMINVENT	138 950,00	160 480,00
2- Mise en place d'un gestionnaire EPN	AESIS Conseil	77 975,00	93 570,00
3 - RFID	BIBLIOTHECA	400 731,62	480 877,94

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C20-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019****RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION FIPHFP, PILOTAGE, COORDINATION ET  
REPARTITION FINANCIERE DE LA SUBVENTION**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 8 juillet 2019 du Conseil d'Agglomération du Niortais (CAN) adoptant la convention conclue avec la ville de Niort, le CCAS et le Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion dans l'emploi, des personnes en situation de handicap ;

Considérant le montant alloué maximum de 388 630 euros pouvant faire l'objet d'une demande de financement pour mener à bien des actions communes, dont les grands axes sont décrits dans ladite convention, sur la période triennale de 2019 à 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a été désignée pour porter financièrement la convention commune ;

Il est nécessaire de définir la mise en œuvre du pilotage, de la coordination et de la répartition financière.

Dans cette perspective, la subvention reçue du FIPHFP sera reversée par la CAN, selon les modalités définies dans la présente convention.

Un rapport annuel commun sera produit par la CAN, à destination du FIPHFP. Celui-ci aura été élaboré à partir des bilans annuels qui auront été transmis par la Ville de Niort et le CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la conclusion d'une convention pour le pilotage, la coordination et la répartition financière, du Projet de politique handicap et maintien dans l'emploi ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C23-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019**

**RESSOURCES HUMAINES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 MAI 2019 METTANT EN PLACE LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°94-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des Magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu les circulaires du 5 décembre 2014 et du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27 mai 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2019 relative à la participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 27 mai 2019 susvisée, afin de préciser la situation des agents communautaires se trouvant statutairement en congés longue maladie, en congés longue durée ou en congés grave maladie antérieur au 1er janvier 2020.

Après examen du comité technique,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C24-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Par délibérations du 27 mai et du 23 septembre 2019, le Conseil d'agglomération s'est respectivement prononcé sur :

- la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire au profit des agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),
- la signature d'une convention de participation, afin de faire bénéficier les agents d'un régime de protection sociale complémentaire Prévoyance (garantie maintien de salaire).

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien du bénéfice des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents placés en situation d'absence pour raisons de santé, à l'exclusion des congés de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM).

Or le décret précité et les conditions particulières du nouveau contrat Prévoyance à adhésions facultatives ne permettent pas de prendre en charge la situation des agents placés en CLM, CLD et CGM dont le fait générateur de l'arrêt maladie est antérieur à la date du 1er janvier 2020.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider le principe du versement du régime indemnitaire par l'employeur, à compter du 1er janvier 2020, aux agents placés en congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) ou en congé de grave maladie (CGM) dont le fait générateur de l'arrêt maladie est antérieur à la date du 1er janvier 2020.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C24-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE L'ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2017 PORTANT SUR LA PROGRESSION DE CARRIERE

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite loi Le Pors ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-843 modifié du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu le décret n°91-845 modifié du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Après information faite au Comité Technique du 5 novembre 2019,

Pour tenir compte des dernières évolutions statutaires et notamment de la mise en place échelonnée du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), il s'avère nécessaire de mettre à jour l'annexe 2 de la délibération du 26 juin 2017 qui listait l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois de la Communauté d'Agglomération du Niortais en vigueur à cette date.

En effet, depuis l'année 2017, de nouveaux décrets sont parus, soit pour créer de nouveaux grades, soit pour modifier la structure de certains cadres d'emplois, soit pour en modifier la catégorie (passage de la catégorie B à la catégorie A).

Les principes retenus pour l'application des taux de promotion fixés par l'annexe I de la délibération du 26 juin 2017 restent inchangés.

Ainsi, il convient d'insérer dans l'annexe 2, dans la Catégorie A, les grades suivants en leur appliquant les taux de promotion tels que définis dans l'annexe I de la délibération du 26 juin 2017 :

- Bibliothécaire Principal ;
- Attaché Principal de Conservation du Patrimoine ;
- Conseiller Hors Classe Socio-éducatif ;
- Conseiller supérieur Socio-éducatif ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C25-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- Assistant socio-éducatif de 1ère Classe.

L'annexe 2 de la délibération du 26 juin 2017 est mise à jour comme suit dans le tableau joint en annexe. Elle demeure indicative et pourra évoluer en fonction des modifications des statuts particuliers.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour de l'annexe 2 de la délibération du 26 juin 2017 portant sur la progression de carrière.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C25-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**Conseil d'Agglomération du 16 DECEMBRE 2019**

Annexe 1

**Mise à jour de l'annexe 2 de la délibération du 26-06-2017**

<b>TABLEAU DES RATIOS PAR FILIERE ET PAR CATEGORIE EN FONCTION DES GRADES D'AVANCEMENT</b>			
<b>FILIERE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>AVANCEMENT AU GRADE DE</b>	<b>RATIO</b>
ADMINISTRATIVE	A	Administrateur Hors classe	50%
	A	Attaché Principal	50%
	B	Rédacteur Principal de 1ère classe	30%
		Rédacteur Principal de 2ème classe	50%
	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	30%
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe		50%	
ANIMATION	B	Animateur Principal de 1ère classe	30%
		Animateur Principal de 2ème classe	50%
	C	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	30%
		Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	50%
CULTURELLE Enseignement	A	Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	30%
	B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	30%
		Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	50%
CULTURELLE Patrimoine et Bibliothèques	A	Bibliothécaire Principal	30%
		Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	30%
	B	Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	30%
		Assistant de Conservation Principal de 2ème classe	50%
	C	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	30%
		Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	50%
SOCIALE	A	Conseiller Hors classe Socio-éducatif	30%
		Conseiller supérieur Socio-éducatif	50%
		Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	30%
		Assistant socio-éducatif de 1ère classe	50%
SPORTIVE	A	Conseiller Principal des APS	30%
	B	Educateur des APS Principal de 1ère classe	30%
		Educateur des APS Principal de 2ème classe	50%
	C	Opérateur Principal des APS	30%
		Opérateur Qualité	50%
TECHNIQUE	A	Ingénieur en Chef Hors classe	50%
		Ingénieur Principal	50%
	B	Technicien Principal de 1ère classe	30%
		Technicien Principal de 2ème classe	50%
	C	Agent de Maîtrise Principal	50%
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	30%
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	50%	

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C25-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### RESSOURCES HUMAINES – DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCES AUX ECHELONS SPECIAUX D'ATTACHE HORS CLASSE ET D'INGENIEUR HORS CLASSE

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Après avis du Comité Technique du 5 novembre 2019,

Depuis la mise en place du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), le principe de l'avancement d'échelon à la durée minimum ou à la durée maximum a été remplacé par celui de l'avancement d'échelon à la durée unique accordé de plein droit.

Toutefois, l'article 78-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que lorsque le statut particulier le prévoit, l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grades d'un cadre d'emplois peut être un échelon spécial. Dans ce cas, l'accès à l'échelon spécial s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Sont concernés les accès au 6ème et dernier échelon du grade d'Ingénieur Hors Classe et au 7ème et dernier échelon du grade d'Attaché Hors Classe.

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, l'accès à l'échelon spécial est déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique par l'application d'un taux de promotion.

En conséquence, il est proposé de retenir le taux de promotion de 30% avec arrondi à l'entier supérieur pour l'accès à :

- l'échelon spécial du grade d'Attaché Hors Classe,
- l'échelon spécial du grade d'Ingénieur Hors Classe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C26-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le taux de promotion d'accès à l'échelon spécial des deux grades précités.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C26-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE DES INFIRMIERS ET INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après examen du comité technique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 et 1er août 2006 ;

Vu le décret n°94-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des Magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Par délibération en date du 23 septembre 2019, vous avez adopté la création d'un poste d'infirmière en soins généraux pour renforcer la médecine préventive.

Il y a lieu aujourd'hui, de lui attribuer un régime indemnitaire qui se décompose comme suit :

- Une prime de service :
  - Conditions d'octroi : exercer les fonctions dévolues au grade concerné.
  - Montant : la prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Pour la modulation du montant individuel, les textes prévoient la prise en compte de la valeur professionnelle et l'activité de chaque agent.

Un abattement d'un/40ème du montant de la prime pour toute journée d'absence, une absence de 4h00 étant comptée pour une demi-journée, une absence de 8h00 pour une journée. Cet abattement n'est pas applicable aux absences résultant du congé annuel, d'un

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C27-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

déplacement dans l'intérêt du service, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service ou d'un congé de maternité.

- Une prime spécifique : taux mensuel : 90.00 €

Par ailleurs, une prime spéciale de début de carrière est attribuée lorsque l'agent est classé soit au 1er, soit au 2ème échelon du grade d'infirmier de classe normale.

Le montant mensuel est revalorisé dans les mêmes proportions que la valeur annuelle de l'indice 100 ; le montant mensuel est actuellement de 38.81 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter ce régime indemnitaire pour l'agent infirmier(e) titulaire, stagiaire ou contractuel à compter du 1er janvier 2020 en attente de la publication du cadre d'emplois pour l'attribution du RIFSEEP.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C27-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### MISSION ALIMENTATION EN EAU POTABLE – COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE "SERVICE DES EAUX DU VIVIER"

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment ses articles 64 et 66,

Vu la délibération du 27 mai 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le transfert de la compétence Eau,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 23 septembre 2019 relative à la création, à compter du 1er janvier 2020, d'une régie à autonomie financière dénommée « Service des Eaux du Vivier » et à l'adoption des statuts afférents,

Considérant l'article 5 des statuts relatif à la composition de Conseil d'exploitation,

Il est proposé de désigner :

- ✓ 12 conseillers communautaires à savoir :
  - Jacques BILLY,
  - Fabrice DESCAMPS,
  - Thierry DEVAUTOUR,
  - Gérard LABORDERIE,
  - Alain LECOINTE,
  - Elmano MARTINS,
  - Jacques MORISSET,
  - Claude ROULLEAU,
  - Michel SIMON,
  - Florent SIMONET,
  - Marc THEBAULT,
  - Patrick THOMAS,
- ✓ 1 personnalité qualifiée à savoir l'association Deux-Sèvres Nature Environnement.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « Service des Eaux du Vivier », à savoir :
  - o Conseillers communautaires :
    - Jacques Billy
    - Fabrice Descamps
    - Thierry Devautour
    - Gérard Laborderie
    - Alain Lecointe
    - Elmano Martins
    - Jacques Morisset
    - Claude Roulleau
    - Michel Simon
    - Florent Simonet
    - Marc Thébault
    - Patrick Thomas
  - o Personnalité qualifiée : Deux-Sèvres Nature Environnement
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Motion adoptée par 63 voix Pour et 11 voix Contre, Abstention : 0.**

Pour : 63  
Contre : 11  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C31-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### MISSION ALIMENTATION EN EAU POTABLE – MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE EAU AU 1ER JANVIER 2020 - REPRESENTATION SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS D'EAU POTABLE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment ses articles 64 et 66,

Vu la délibération du 27 mai 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le transfert de la compétence Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-7 relatif à la mise en œuvre de la représentation substitution automatique à l'occasion du transfert de la compétence,

Conformément aux dispositions du CGCT, l'exercice de la compétence Eau sur une partie du territoire communautaire entraîne la représentation-substitution de la CAN au sein des structures syndicales existantes à compter du 1er janvier 2020 en lieu et place des communes membres,

Ainsi, eu égard aux statuts respectifs de ces structures syndicales, il convient de procéder aux désignations des représentants de la CAN pour y siéger, à savoir :

- ✓ Pour le SECO : Syndicat des Eaux du Centre Ouest : 22 titulaires et 7 suppléants ;
- ✓ Pour le SERTAD : Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres : 7 titulaires et 7 suppléants ;
- ✓ Pour le SMAEP 4B : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B : 12 titulaires et 12 suppléants.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder aux désignations des représentants de la CAN au sein des syndicats d'eau potable, conformément à l'article L.5216-7 du CGCT à compter de la prise effective de la compétence, soit le 1er janvier 2020 comme suit :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C32-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

- Pour le SECO, les délégués communautaires titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Elmano MARTINS	Thierry DEVAUTOUR
Philippe PASSEBON	Isabelle AUBIAN
Richard JUIN	Patrice BILLARD
Christian RAULT	Dominique GRELIER
Michel BOUDREAU	André RENOUX
Ludivine CHAUVINEAU	Jacky PELTIER
Monique MATHIS	Jean SACRE
Claude MEUNIER	
Gérard BOBINEAU	
Hervé BRUN	
Claude PASTUREAU	
Jean-Claude PREVOTE	
Christian BREMAUD	
Philippe GOULARD	
Jocelyne ROBINEAU	
Jean-Michel BEAUDIC	
Stéphane HACQUIN	
Régis GUILLOTEAU	
Elisabeth MAILLARD	
Sylvie BEAUSSE	
Denis GROUSSET	
Jean-Claude MORINEAU	

- Pour le SERTAD, les 7 délégués communautaires titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Stéphane PIERRON	Alain BOURON
Véronique BUARD	Bruno MARSAULT
Francis BEAUMONT	Dominique MAURILLE
Jean-Pierre DIGET	Claudine POIRIER
Pascal DOUBLEAU	Christel De OLIVEIRA
Claude ROULLEAU	François MARTIN
Corine GUERINEAU	Philippe MOINARD

- Et pour le SMAEP 4B, les délégués communautaires titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Vilmont BERNARDEAU	Eric RENAUD
Séverine VACHON	Francis MORISSET
Alain LECOINTE	Xavier RUDEWICZ
Marc CHOLLET	Stéphane BONNIN
Fabrice BRAULT	Stéphanie DELGUTTE
Jean-Pierre MIGAULT	Catherine DECHAIINE
Jacky MAGNERON	Alain BUISSON
Thierry BUREAU	François HERBRETEAU
Adrien PROUST	Jimmy BERTHAUD
Michel VEDIE	Jacky RIVIERE
Dominique MARQUIS	Denis PLOQUIN
Daniel GIRAUD	Olivier POUGNARD

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C32-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C32-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### MISSION ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL TOUCHE POUPARD

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au 1er janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) et le Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Protection et de Distribution de la Vallée de la Courance (SIEPDEP) seront dissous et intégrés à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Dans ce contexte, à compter du 1er janvier 2020, la CAN se substituera à ces 2 syndicats pour la représentation à la SPL de la Touche Poupard et le nombre de parts/capital détenus :

- Le SEV dispose d'un administrateur, 34 parts sociales, pour un total en capital de 7 480 €
- Le SIEPDEP dispose d'un administrateur, 7 parts sociales, pour un total en capital de 1 540 €.

La CAN détiendra donc 41 parts (sur un total de 500), d'un montant unitaire de 220€, représentant 9 020 € (sur un total de 110 000 €). Par ailleurs, 2 administrateurs doivent être désignés.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Désigner Elmano MARTINS et Jacques MORISSET en qualité d'administrateurs à la SPL de la Touche Poupard à compter du 1er janvier 2020,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C33-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

### MISSION ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au 1er janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon est amenée à transférer son service de distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Dans le cadre de ce transfert, et afin d'assurer la continuité du service public et la pérennité du patrimoine, il apparaît nécessaire de faire appel à la commune de Mauzé-sur-le-Mignon pour une mission d'assistance technique d'une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2020 et pour un montant de 7 100 €.

Cette assistance technique consiste en un appui du personnel technique de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon auprès du service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération, ou de son exploitant.

Elle a pour finalité la transmission du savoir et du savoir-faire relatif au fonctionnement du réseau d'eau potable communal, et de ses installations et équipements.

Elle se décline sous la forme de visites de terrain, de participations à des réunions de chantiers, ou de tout autre appui visant à transmettre la connaissance du fonctionnement des installations liées à l'eau potable.

Elle pourra s'accompagner de remises d'historiques liés au fonctionnement du réseau, de dossiers de récolement ou de plans afférents au réseau ou au château d'eau.

Une convention est nécessaire afin de déterminer les obligations des parties.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C34-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Président à la signer.

**Motion adoptée par 73 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

Pour : 73  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C34-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### FINANCES ET FISCALITE – TRANSFERT D'ACTIF ET DE PASSIF RELATIFS AUX BUDGETS ANNEXES "EAU" DES COMMUNES DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON ET LA FOYE MONJAULT SUITE A LA PRISE DE LA COMPETENCE "EAU" AU 1ER JANVIER 2020 PAR LA CAN

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 relatifs au transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mai 2019 entérinant la prise de la compétence eau au 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2019 autorisant la création d'une régie à autonomie financière en charge du service public de l'eau,

Considérant que les habitants de la CAN sont actuellement desservis en eau potable par des syndicats ou par des régies communales,

Considérant que les syndicats dont le périmètre est inclus en totalité dans celui de la CAN et qui ne disposent d'aucune autre compétence seront dissous au 1er janvier 2020,

Considérant que l'actif et le passif de ces syndicats basculeront de droit dans l'actif de la CAN,

Considérant que les budgets annexes « eau » des communes de La Foye Monjault et Mauzé-sur-le-Mignon vont être dissous avec une intégration des résultats dans le budget principal de la commune,

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser la mise à disposition au 1er janvier 2020 des biens meubles et immeubles des communes de Mauzé-sur-le-Mignon et La Foye Monjault relevant de la compétence eau.

meubles et immeubles des  
Accusé de réception en préfecture  
09-2001387-2019-12-035,12-2019-DE  
Date de téltransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

- Autoriser le transfert des emprunts et subventions transférables ayant financés ces biens,
- Autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce transfert.

**Motion adoptée par 72 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

Pour : 72  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C35-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### GESTION DU PATRIMOINE – PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE - CONVENTION DE TRANSFERT DES ARCHIVES DU SIEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-3,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République et visant à renforcer les compétences des régions et établissement de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Considérant qu'à la date du 1er janvier 2020, le Syndicat Intercommunal d'Étude, de Production et de Distribution d'Eau Potable (S.I.E.P.D.E.P.) de la Vallée de la Courance transfère sa compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de gestion des archives du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance une fois dissous,

Considérant que les archives définitives et celles ayant encore une durée d'utilité administrative doivent être transférées au service d'archives de la structure désormais chargée des compétences de la structure dissoute,

Considérant que la note d'information du 30 octobre 2012 du Service interministériel des Archives de France (SIAF), et la circulaire du Préfet du 19 novembre 2013, viennent préciser les principes de dévolution des archives des structures concernées par la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, notamment lorsqu'un EPCI ou un syndicat est dissous à la suite d'un transfert de compétences,

Considérant que la présente loi du 3 août 2018 relève des mêmes mécanismes de dissolution et de transfert de compétences d'une structure à une autre et qu'il importe que la question du sort des archives soit envisagée de façon à ce qu'elles soient remises à la structure désormais chargée de la compétence « Eau potable »,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C36-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Considérant que la convention de transfert, objet de la présente délibération, sera cosignée par le Président de la S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance et par celui de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en deux exemplaires, dont une copie sera adressée à la directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention et le transfert des archives du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance à la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant la compétence « Eau potable »,
- Autoriser le Président à la signer.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C36-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### GESTION DU PATRIMOINE – PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE - CONVENTION DE TRANSFERT DES ARCHIVES DU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER A LA CAN

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-3,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République et visant à renforcer les compétences des régions et établissement de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Considérant qu'à la date du 1er janvier 2020, le Syndicat des Eaux du Vivier transfère sa compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de gestion des archives du Syndicat des Eaux du Vivier une fois dissous,

Considérant que les archives définitives et celles ayant encore une durée d'utilité administrative doivent être transférées au service d'archives de la structure désormais chargée des compétences de la structure dissoute,

Considérant que la note d'information du 30 octobre 2012 du Service interministériel des Archives de France (SIAF), et la circulaire du Préfet du 19 novembre 2013, viennent préciser les principes de dévolution des archives des structures concernées par la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, notamment lorsqu'un EPCI ou un syndicat est dissous à la suite d'un transfert de compétences,

Considérant que la présente loi du 3 août 2018 relève des mêmes mécanismes de dissolution et de transfert de compétences d'une structure à une autre et qu'il importe que la question du sort des archives soit envisagée de façon à ce qu'elles soient remises à la structure désormais chargée de la compétence « Eau potable »,

Considérant que la convention de transfert, objet de la présente délibération, sera cosignée par le Président du Syndicat des Eaux du Vivier et par celui de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C37-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

en deux exemplaires, dont une copie sera adressée à la directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention et le transfert des archives du Syndicat des Eaux du Vivier à la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant la compétence « Eau potable »,
- Autoriser le Président à la signer.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C37-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### **HABITAT – AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES BAILLEURS SOCIAUX PRESENTS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée relative à la Programmation pour la Ville et la Cohésion sociale ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville au titre des années 2016 à 2022 ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 approuvant la signature du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 approuvant les conventions d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2016-2018 ;

Vu la délibération du 4 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 relatif à la reconduction des programmes d'actions des conventions d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'en 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 relative à la « mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants » actant la prorogation des Contrats de Ville et les mesures fiscales associées jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais, pilote de la Politique de la Ville sur les trois quartiers prioritaires Politique de la ville, a engagé, en application de la réglementation nationale, la prorogation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Parmi les annexes du Contrat de ville à proroger jusqu'en 2022, figurent les conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires du Clou-Bouchet, de la Tour Chabot / Gavacherie et du Pontreau / Colline Saint André.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C62-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

Au travers de ces conventions, les bailleurs sociaux s'engagent, en contrepartie d'un abattement de 30% sur la TFPB, à mettre en œuvre des programmes d'actions renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Le bilan des programmes d'actions 2016-2018 a révélé, en appui de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), l'efficacité du dispositif mis en œuvre.

Aussi, il est proposé à la signature des partenaires, de renouveler et de proroger les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB et les programmes d'actions des bailleurs qui y sont adossés jusqu'au 31 décembre 2022, en conformité avec l'échéance du Contrat de Ville du territoire niortais.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB à annexer au Contrat de Ville 2015-2022 ;
- Approuver les programmes d'actions des bailleurs sur les 3 quartiers prioritaires de la Politique de Ville annexés aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer les avenants n°2 aux conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB avec les 2 bailleurs sociaux concernés (Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement), la Ville de Niort et l'Etat, ci-annexés.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 73  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1 (J. BILLY)

**Christian BREMAUD**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C62-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### HABITAT – PLH 2016-2021 - APPROBATION DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS DU DISPOSITIF ET PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les lois du 7 janvier 1983, 13 juillet 1991, 13 août 2004 et 13 juillet 2006 relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), y compris son évaluation à mi-parcours,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le PLH 2016-2021,

Vu les délibérations du 08 juillet 2019 arrêtant les projets de SCOT et du PCAET,

Considérant la décision du 21 décembre 2018 relative à l'attribution du marché à Guy Taieb Conseil (GTC) pour la réalisation de l'évaluation à mi-parcours du dispositif,

#### **1/ Les objectifs poursuivis par la démarche d'évaluation du dispositif et les enjeux identifiés**

Se saisissant d'une obligation légale d'évaluation du PLH, la CAN a animé cette démarche avec les partenaire de l'habitat afin de :

- Réinterroger le dispositif à mi-parcours sans attendre décembre 2021,
- Prendre en compte l'évolution des réglementations et législations en vigueur (notamment celle de la loi ELAN),
- Intégrer les objectifs poursuivis par le SCOT et le PCAET,
- Répondre à l'évolution des besoins et des comportements des habitants (résidents actuels, nouveaux habitants, ... ), dans une conjoncture immobilière ayant fortement évolué depuis l'élaboration du PLH en 2014.

Cette démarche d'évaluation a été réalisée sur la base d'approches :

- Opérationnelle, toutes les actions du PLH étant évaluées au regard des enjeux actuels, avec une mise en perspective des objectifs et des moyens au regard des enjeux futurs.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C65-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

- Financière, avec un budget prévisionnel d'investissements constant (24,5 M€ pour six ans), et la recherche d'une meilleure efficacité des aides ou subventions accordées aux partenaires recherchée,
- Prospective, certains grands sujets découlants du SCOT et du PCAET devant faire l'objet de débats et d'arbitrages dans le cadre du futur PLUI-D et du prochain PLH 2022-2027.

A l'appui du bilan de la période passée et sans modifier l'économie générale du PLH en cours, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- Renforcer l'attractivité migratoire, notamment celle des jeunes (actifs, jeunes et étudiants, en formation, couples et familles),
- Mieux répondre aux besoins des ménages et favoriser la poursuite de leurs parcours résidentiels et de vie,
- Dimensionner l'objectif de construction neuve en ouvrant la réflexion sur tous les segments et produits logements,
- Stopper la progression de la vacance dans le parc existant en rendant plus attractif le parc de logements anciens et en contenant l'étalement urbain,
- Réduire ou adapter l'offre en voie d'obsolescence, dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain 2018-2022, mais également dans le cadre des réflexions sur le parc HLM de la Ville de Niort.

## 2/ Les propositions d'évolutions du programme d'actions

En se donnant les moyens d'intervenir dans les centres anciens et les tissus existants tout en se montrant plus exigeant sur la qualité et la diversité de l'offre de logements à développer (qualité thermique, émission de gaz à effet de serre, ...), l'évaluation du PLH préconise, entre autres, la modification, l'ajustement ou l'engagement de nouvelles actions suivantes :

- En investissements :
  - o Concernant le parc ancien privé, la mise en place d'un soutien financier à une partie du public non éligible aux aides de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) afin de leur permettre de réhabiliter des logements anciens très dégradés, vétustes et vacants situés dans les centres-bourgs, et participer ainsi à la fois à la revitalisation des centres anciens, principalement ceux des communes d'équilibre, comme à la réduction/maîtrise de la consommation foncière.
  - o Concernant le logement social :
    - La redéfinition des modalités de financement favorisant davantage des opérations plus qualitatives et diversifiées tout en prenant en compte les enjeux territoriaux (qualité thermique, émission de gaz à effet de serre), tant pour les programmes de construction, de réhabilitation que pour les opérations d'acquisition-amélioration,
    - La prise en considération des différences de coût du foncier selon les secteurs géographiques et les communes pour la minoration foncière relative au logement social neuf.
  - o Concernant l'accession à la propriété :
    - L'ajustement des montants du prêt à taux 0% de la CAN en fonction du budget des ménages primo-accédants,
    - La prise en compte des possibilités règlementaires et législatives pour favoriser davantage l'accession sociale à la propriété (Prêt Social de Location-Accession - PSLA, vente de logements HLM, ...).
  - o Concernant l'animation et la gouvernance du PLH :
    - Le renforcement du volet « foncier » du PLH afin de disposer, sur la base d'un repérage exhaustif, d'une vision globale des fonciers stratégiques mobilisables et de limiter le risque de concurrence entre les opérations et les zones d'habitat.

Accusé de réception en préfecture  
 07/01/2019 à 17:20:21 (N°16-065)  
 12-2019-DE  
 Date de télétransmission : 20/12/2019  
 Date de réception préfecture : 20/12/2019

- La réalisation d'une étude stratégique des marchés de l'immobilier visant à diversifier et développer l'offre (identification des ménages cibles, des budgets, des produits et volumes des ventes), comprenant un volet sur le logement étudiant,
  - L'élaboration d'une « Charte de qualité » pour les programmes neufs afin de repositionner une offre en accession à la propriété plus qualitative en lien avec les objectifs du SCOT et du PCAET, mais également de produire un urbanisme plus humain, favorisant la vie sociale dans les quartiers et les communes,
  - Le développement du partenariat avec la mise en place d'une instance politique, la « Commission stratégique territoriale et de l'habitat social », afin de coordonner une stratégie d'animation en matière de programmations HLM et de favoriser la production sociale dans le cadre de l'intérêt général.
- En fonctionnement :
- La poursuite du soutien financier aux partenaires institutionnels et associatifs afin de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire envers les jeunes et les familles,
  - La clarification des aides accordées aux associations pour la gestion des structures spécifiques sur le territoire (résidences sociales).

### 3/ Le budget prévisionnel pour les années 2020 et 2021

A l'appui des délibérations du Conseil d'Agglomération relatives à la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, l'état d'avancement financier du dispositif depuis 2016 est le suivant :

Budget investissements	Crédits consommés au 18/11/2019	Enveloppe restante au 18/11/2019
24,5 M€	13,2 M€	<b>10,3 M€</b>
Budget fonctionnement	Crédits consommés au 18/11/2019	Enveloppe restante au 18/11/2019
1,5 M€	900 000 €	<b>640 000 €</b>

Ainsi, la mise en œuvre du programme d'actions du PLH à l'issue de l'évaluation nécessite le budget prévisionnel suivant pour les années 2020-2021, dans le respect de l'enveloppe financière initiale :

- 10,3 M€ de crédits d'investissements, dont :
  - 1 M€ pour l'amélioration du parc ancien,
  - 5,1 M€ pour le développement du logement social,
  - 3,5 M€ pour le logement des jeunes,
  - 500 000 € pour le développement de l'accession à la propriété,
  - 200 000 € pour d'autres actions (structures spécifiques, gens du voyage).
- 640 000 € de crédits de fonctionnement, dont :
  - 440 000 € pour les associations / partenaires,
  - 170 000 € pour les structures spécifiques,
  - 30 000 € pour d'autres actions (étude des marchés de l'immobilier, AMO).

Le rapport final de l'évaluation à mi-parcours du PLH 2016-2021 ainsi que la nouvelle maquette financière pour les années 2020 et 2021, sont détaillés dans les documents joints à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C65-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'évaluation à mi-parcours du PLH 2016-2021,
- Autoriser le Président à engager la procédure administrative nécessaire auprès des Préfectures de département et de région afin de saisir, pour avis, le CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement),
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

**Motion adoptée par 72 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

Pour : 72  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Non participé : 0

**Christian BREMAUD**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C65-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### **HABITAT – PLH 2016-2021 - EVOLUTIONS DES DISPOSITIFS RELATIFS AU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL ET A SON VOLET FONCIER**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations des 25 janvier 2016 et 11 avril 2016 approuvant les modalités d'attributions des aides financières de la CAN et des communes, pour la production locative sociale et son volet foncier,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2016-2021,

Considérant la volonté de la CAN de définir les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au financement du logement social et de son volet foncier pour l'instruction des demandes de financement au titre des années 2020 et 2021,

#### **1/ Les enjeux relatifs au développement du logement social**

A l'appui du bilan de la période passée et de la poursuite du soutien financier communautaire (et communal dans certains cas) pour le développement du parc locatif social permettant de répondre aux besoins des ménages et de respecter les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU, l'évaluation a identifié deux principaux enjeux :

- La redéfinition des modalités de financement favorisant davantage des opérations plus qualitatives et diversifiées tout en prenant en compte les enjeux territoriaux (qualité thermique, émission de gaz à effet de serre), tant pour les programmes de construction, de réhabilitation, que pour les opérations d'acquisition-amélioration,
- La prise en considération des différences de coût du foncier selon les secteurs géographiques et les communes pour la minoration foncière relative au logement social neuf.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C66-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## 2/ Les évolutions des dispositifs relatifs au développement du logement social

En lien avec les objectifs poursuivis par le SCOT et le PCAET, l'évaluation propose les évolutions suivantes :

- Concernant la réhabilitation du parc existant :
  - o La poursuite dans les mêmes conditions du dispositif actuel pour le parc HLM, à savoir une aide de 20% du montant des travaux HT, dans la limite de 12 500 € de travaux HT par logement (soit 2 500 € de subvention maximum par logement), comme détaillé dans le tableau joint en annexe.
  - o L'ajustement du dispositif actuel pour le parc communal, à savoir :
    - Une aide de 20% du montant des travaux HT, dans la limite de 45 000 € de travaux HT par logement (soit 9 000 € de subvention maximum par logement), dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage directe, comme détaillé dans le tableau joint en annexe,
    - Une aide au titre de l'OPAH Renouvellement Urbain dans le cadre d'un bail à réhabilitation ou d'une Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) avec un opérateur (cf convention d'OPAH RU).
- Concernant l'adaptation du parc HLM et communal existant :
  - o La poursuite dans les mêmes conditions du dispositif actuel, à savoir une aide de 50% du montant des travaux HT, dans la limite de 3 000 € de travaux HT par logement (soit 1 500 € de subvention maximum par logement), comme détaillé dans le tableau joint en annexe.
- Concernant une opération d'acquisition-amélioration :
  - o La majoration de l'aide communautaire portée à 20% du montant des travaux HT, dans la limite de 200 000 € de travaux HT par logement (soit 40 000 € de subvention maximum par logement), comme détaillé dans le tableau joint en annexe,
  - o Le maintien de l'aide communale à 5% du montant des travaux HT, dans la limite de 200 000 € de travaux HT par logement (soit 10 000 € de subvention maximum par logement), comme détaillé dans le tableau joint en annexe.
- Concernant la production de logement social :
  - o Un soutien financier communautaire aux travaux d'investissements comprenant :
    - Une aide de base de 7 000 € par logement financé au titre du PLUS ou 10 000€ par logement financé au titre du PLA-Intégration, complétée par une aide communale de 3 500 € par logement financé au titre du PLUS et 5 000 € par logement financé au titre du PLA-Intégration, comme détaillé dans le tableau joint en annexe,
    - Une aide complémentaire déterminée selon l'opération sur la base de différents critères de majorations, comme détaillée dans le tableau joint en annexe (qualité thermique, diversification typologique, ...), complétée selon les cas, par une aide communale ainsi que l'exonération de la Taxe d'aménagement à la demande de l'opérateur, comme détaillé dans le tableau joint en annexe.
- Concernant le volet relatif à la minoration foncière pour le logement social :
  - o La poursuite dans les mêmes conditions du dispositif actuel pour les communes avec enjeux de maintien ou de rattrapage du taux de logement locatif social (Aiffres, Chauray, Echiré, Niort et Vouillé), soit 5 000 €, 10 000 € ou 15 000 € maximum par logement selon le type de foncier concerné (viabilisé ou non viabilisé), comme détaillé dans le tableau joint en annexe,
  - o Une minoration de 20% de l'aide communautaire pour les autres communes, soit 4 000 €, 8 000 € ou 12 000 € maximum par logement selon le type de foncier concerné (viabilisé ou non viabilisé), comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C66-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

### **3/ Les modalités techniques d'attribution des aides financières de la CAN et des communes, et le budget prévisionnel**

L'ensemble des modalités techniques réglementant les conditions d'attribution des aides financières communautaires (et communales selon les cas) pour la production locative sociale, la réhabilitation et l'adaptation du parc existant HLM et communal, ainsi que pour les opérations d'acquisition-amélioration, est détaillé dans les différents tableaux récapitulatifs joints en annexes et applicable à compter du 1er janvier 2020.

Sur la base d'un budget prévisionnel d'investissements global constant, comportant donc un budget prévisionnel, quasi-équivalent avant l'évaluation à mi-parcours, de plus de 5 M€ pour les années 2020 et 2021, l'ensemble des dispositifs relatifs au financement du logement social ainsi qu'à son volet foncier, doit permettre d'atteindre les objectifs fixés, tant qualitativement (notamment sur le plan énergétique), que quantitativement (soit annuellement, 90 logements neufs, 105 logements réhabilités, 80 logements adaptés et 4 logements en acquisition-amélioration).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver et mettre en place, à compter du 1er janvier 2020, les nouveaux dispositifs relatifs au financement du logement social ainsi qu'à son volet foncier, selon les critères et modalités techniques d'attribution indiqués dans les différents tableaux récapitulatifs joints en annexes,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre, au bon déroulement, à l'animation et au suivi de ces dispositifs relatifs au financement du logement social ainsi qu'à son volet foncier.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Christian BREMAUD**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C66-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 :  
Evolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et de son volet foncier**

**1/ Le financement de la production locative neuve**

**1-1 Les aides de base forfaitaires**

<b>EVOLUTIONS DES AIDES DE BASE FORFAITAIRES (en € / logement)</b>				
<b>Types de financement</b>	<b>2016-2019</b>		<b>2020-2021</b>	
	<b>CAN</b>	<b>Communes</b>	<b>CAN</b>	<b>Communes</b>
<b>PLUS</b>	9 000	4 500	7 000	3 500
<b>PLA-Intégration</b>	12 000	6 000	10 000	5 000

## 1-2 Les aides majorées

EVOLUTIONS DES CRITERES DE MAJORATION (en € / logement)					
Types de critères	2016-2019		2020-2021		
	CAN	Commune	CAN	Commune	Commune
Logement collectif	2 000	1 000	0		0
Qualité thermique					
RT 2012 - 10 %	1 500	750	0		0
RT 2012 - 20 %	3 000	1 500	1 500		750 *
Bonus label NF Habitat HQE	0	0	500		250 *
E+C-	4 500	2 250	4 500		2 250 *
Opération de 9 logements et moins	1 500	0	2 500		0
Majoration locale de loyers	1 500	0	0		0
Diversification typologique	0	0	700 € / 1 000 € **		0
Communes SRU et anticipation ***	0	0	1 500		0
Secteurs d'OPAH RU ****	0	0	2 000		0
PLA-Intégration adapté	7 500	0	7 500		0
Reconstitution offre démolie *****	3 000	0	0		0
Logement adapté	1 500	0	0		0

\* Sur demande du bailleur validée par la commune ou objectif affirmé par la commune

\*\* 700 € pour un logement de type T2 et 1 000 € pour un logement de type T4 ou T5

\*\*\* Allifres, Chauray, Eclairé, Niort et Vouillé

\*\*\*\* Périmètres de 12 communes (cf conventions d'OPAH RU)

\*\*\*\*\* Opération Tour Chabot à Niort

## 1-3 La minoration foncière du logement social neuf

EVOLUTIONS DES AIDES COMMUNAUTAIRES			
Types de fonciers	2016-2019	2020-2021	
	Communes	Communes loi SRU *	Autres communes **
Foncier viabilisé ou emprise foncière type VEFA (suite à une exigence de mixité sociale imposée par le règlement d'urbanisme)	50 % du prix de revient TTC plafonné à 5 000 € / logement	50 % du prix de revient TTC plafonné à 5 000 € / logement	50 % du prix de revient TTC plafonné à 4 000 € / logement
Foncier viabilisé vendu par un aménageur public (commune, SEM, ...)	66 % du prix de revient TTC plafonné à 10 000 € / logement	66 % du prix de revient TTC plafonné à 10 000 € / logement	66 % du prix de revient TTC plafonné à 8 000 € / logement
Foncier non viabilisé vendu par un particulier ou une commune ***	75 % du prix de revient TTC plafonné à 15 000 € / logement	75 % du prix de revient TTC plafonné à 15 000 € / logement	75 % du prix de revient TTC plafonné à 12 000 € / logement

\* Aiffres, Chauray, Echiré, Niort et Vouillé

\*\* Minoration de l'aide financière de 20 % (en lien avec les prix du foncier)

\*\*\* L'emprise de terrain non viabilisé prise en compte pour le calcul de l'acquisition est de 315 m<sup>2</sup> maximum, et son coût d'acquisition de 15 € TTC / m<sup>2</sup>. En collectif, il pourra être dérogé à ce prix maximum, au cas par cas, au regard du coût prévisionnel de viabilisation (cf délibération du 11 avril 2016)

## 2/ Le financement d'une opération en acquisition-amélioration

EVOLUTIONS DES AIDES DE BASE ET DES CRITERES DE MAJORATION (en € / logement)				
Types de critères	2016-2019		2020-2021	
	CAN	Commune	CAN	Commune
Aide de base	20 % du montant plafonné à 100 000 € HT * (20 000 € maximum)	10 % du montant plafonné à 100 000 € HT (10 000 € maximum)	20 % du montant plafonné à 200 000 € HT (40 000 € maximum)	5 % du montant plafonné à 200 000 € HT (10 000 € maximum)
Critères de majoration				
Qualité énergétique (étiquette A ou B)	3 000	1 500 **	3 000	1 500 **
Secteurs d'OPAH RU ***	0	0	2 000	0
PLA-Intégration spécifique	4 500	0	7 500 ****	0

\* Comprenant l'achat du foncier, les travaux et autres (démolitions, ...)

\*\* Sur demande de l'opérateur validée par la commune ou objectif affirmé par la commune

\*\*\* Périmètres de 12 communes (cf conventions d'OPAH RU)

\*\*\*\* A laquelle s'ajoute l'aide communautaire de 10 000 € pour un PLA-Intégration (cf tableau 1-1 ci-dessus)

### 3/ Le financement d'un programme de réhabilitation et d'adaptation du parc HLM et communal

EVOLUTIONS DES AIDES COMMUNAUTAIRES (en € / logement)				
Types de programmes	2016-2019		2020-2021	
	Parc HLM	Parc communal	Parc HLM	Parc communal
Réhabilitation	20 % du montant plafonné à 12 500 € HT (2 500 € maximum)	20 % du montant plafonné à 12 500 € HT (2 500 € maximum)	20 % du montant plafonné à 12 500 € HT (2 500 € maximum)	20 % du montant plafonné à 45 000 € HT * (9 000 € maximum)
Adaptation	50 % du montant plafonné à 3 000 € HT (1 500 € maximum)	50 % du montant plafonné à 3 000 € HT (1 500 € maximum)	50 % du montant plafonné à 3 000 € HT (1 500 € maximum)	50 % du montant plafonné à 3 000 € HT (1 500 € maximum)

\* En maîtrise d'ouvrage directe (MOD) et avec conventionnement APL ou ANAH (ou renouvellement du conventionnement) obligatoire du logement après travaux

# Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 :

## Cadre technique réglementant l'attribution de l'aide financière de la CAN à un programme de réhabilitation et d'adaptation du parc HLM et communal

<p><b>LOGEMENTS CONCERNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les logements, y compris ceux situés dans les quartiers de géographie prioritaire (QPV) à Niort</li> </ul>
<p><b>TRAVAUX SUBVENTIONNABLES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'investissement uniquement (1)</li> <li>- Travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique du logement</li> <li>- Travaux de transformation, d'accessibilité ou d'adaptation pour une personne âgée, à mobilité réduite ou handicapée</li> <li>- Travaux favorisant le maintien à domicile d'une personne âgée, à mobilité réduite ou handicapée</li> </ul>
<p><b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'AIDE FINANCIERE</b></p>	<p><b>Chaque programme de réhabilitation devra comporter obligatoirement au moins 3 postes de travaux parmi les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement de chaudière (individuelle ou collective) ou changement du mode de production de chauffage existant</li> <li>- Remplacement des radiateurs ou intervention sur émetteur (robinets thermostatiques, armoire électrique pour chauffage collectif ou intervention en chaufferie / sous-station, ...)</li> <li>- Mise en place d'un système de pilotage (thermostat programmable, comptages énergétiques, ...)</li> <li>- Remplacement des menuiseries extérieures (portes, fenêtres et volets si résistance thermique additionnelle)</li> <li>- Amélioration de la ventilation intérieure (VMC, VNR, ...)</li> <li>- Isolation des murs et des plafonds</li> <li>- Isolation des planchers hauts en sous-sols</li> <li>- Isolation des réseaux collectifs de chauffage</li> <li>- Isolation du toit-terrasse et/ou des combles</li> <li>- Isolation par l'extérieur sur au moins la moitié de la surface de la façade</li> </ul> <p><b>En fonction des besoins du locataire et de l'état du logement avant travaux, le programme d'adaptation devra comporter obligatoirement l'un des postes de travaux suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes</li> <li>- Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, autres obstacles)</li> <li>- Modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche voire siège de douche, baignoire, WC, siphon de sol, ...), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie, ...)</li> <li>- Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte-personne, plate-forme élévatrice)</li> <li>- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes dans le cadre d'un aménagement global des sanitaires (salle de bains, WC)</li> <li>- Installation ou adaptation des systèmes de commandes de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets)</li> </ul>

*(1) Ne sont pas concernés les travaux d'entretien courant et de réparation (sauf s'ils sont identifiés dans un programme de réhabilitation et d'investissement), ainsi que les travaux de maintenance qui relèvent de la responsabilité des bailleurs sociaux*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C66-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

# Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 :

## Modalités d'instruction des demandes de subventions relatives au logement social et à son volet foncier

MODALITES	PRODUCTION NEUVE
<b>Montage et instruction du dossier</b>	<p><b>Volet logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération(s) des instances décisionnelles pour la réalisation de l'opération</li> <li>- Fiche descriptive de l'opération mentionnant l'identification de l'opération, ses caractéristiques techniques, dont celle relative à la performance énergétique, le nombre et les types de logements, ainsi que l'échéancier prévisionnel de l'opération</li> <li>- Plans de composition et plans de masse précisant les surfaces des logements et des espaces publics</li> <li>- Plans de distribution de chaque niveau</li> <li>- Fiche récapitulative des surfaces permettant de déterminer la surface utile de l'opération</li> <li>- Etude thermique</li> <li>- Récapitulé du dépôt de Permis de Construire (PC)</li> <li>- Coût prévisionnel HT et TTC LASM, décomposé en charge foncière/coût des travaux/honoraires, et faisant apparaître le coût « volet foncier CAN »</li> <li>- Fiche de calcul des subventions sollicitées auprès de l'Etat et des collectivités locales au titre du PLH 2016-2021</li> <li>- Plan de financement prévisionnel</li> <li>- Demande de majoration intervenant dans le calcul du produit locatif</li> <li>- Fiche de calcul des loyers</li> </ul> <p><b>Volet foncier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération(s) des instances décisionnelles autorisant l'acquisition de l'emprise foncière dans le cas d'une VEFA ou engageant le principe d'acquisition foncière</li> <li>- Attestation notariée et/ou compromis de vente (ou contrat de réservation dans le cas d'une VEFA)</li> </ul>
<b>Engagement financier CAN (par délibération du Conseil d'Agglomération)</b>	<p>Sur la base de la décision de l'Etat portant agrément et financement de l'opération</p>
<b>Contractualisation</b>	<p>Signature au stade de « l'avant-projet définitif - APD » d'une Convention tripartite de partenariat entre la commune, le bailleur et la CAN, précisant leurs engagements respectifs</p>
<b>Versements (par mandatement administratif)</b>	<p><b>Volet logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MOA directe : 20 % à la signature de la Convention tripartite de partenariat suite à la délibération du Conseil d'Agglomération, puis 70 % sur présentation de l'Ordre de Service, et enfin 10 % sur présentation des PV de réception et de l'étude thermique justifiant le niveau de performance énergétique atteint après travaux</li> <li>- VEFA : 20 % à la signature de la Convention tripartite de partenariat suite à la délibération du Conseil d'Agglomération, puis 70 % sur présentation de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier (DROC), et enfin 10 % sur présentation du PV de livraison et de l'étude thermique justifiant le niveau de performance énergétique atteint après travaux</li> </ul> <p><b>Volet foncier :</b> 25 % à la signature de la Convention tripartite de partenariat suite à la délibération du Conseil d'Agglomération, et 75 % sur présentation de l'acte notarié signé par les parties concernées</p>
<b>Fin d'opération</b>	<p>Délibération de clôture d'opération ou état des dépenses certifiées par le DAF de la structure (MOA)</p>
	<p>Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C66-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019</p>

<b>OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION</b>	
<b>MODALITES</b>	
<b>Montage et instruction du dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération(s) des instances décisionnelles pour la réalisation de l'opération</li> <li>- Acte notarié relatif à l'acquisition du bien immobilier</li> <li>- Fiche descriptive de l'opération mentionnant l'identification de l'opération, ses caractéristiques techniques, dont celle relative à la performance énergétique, le nombre et les types de logements, ainsi que l'échéancier prévisionnel de l'opération</li> <li>- Plans de composition et plans de masse précisant les surfaces des logements et des espaces publics</li> <li>- Plans de distribution de chaque niveau</li> <li>- Fiche récapitulative des surfaces permettant de déterminer la surface utile de l'opération</li> <li>- Etude thermique</li> <li>- Récépissé du dépôt du Permis de Construire (PC) ou de la Déclaration Préalable de travaux (si nécessaire ou selon la nature des travaux)</li> <li>- PV de la CAO validant le choix des entreprises retenues, accompagné des photocopies des devis d'entreprises (DPGF et/ou Acte d'Engagement)</li> <li>- Coût prévisionnel HT et TTC LASM, décomposé en charge foncière/coût des travaux/honoraires</li> <li>- Fiche de calcul des subventions sollicitées auprès de l'Etat et des collectivités locales au titre du PLH 2016-2021</li> <li>- Plan de financement prévisionnel</li> <li>- Fiche de calcul des loyers</li> </ul>
<b>Engagement financier CAN (par délibération du Conseil d'Agglomération)</b>	Sur la base de la décision de l'Etat portant agrément et financement de l'opération
<b>Contractualisation</b>	Signature au stade de « l'avant-projet définitif - APD » d'une Convention tripartite de partenariat entre le bailleur et la CAN, précisant leurs engagements respectifs
<b>Versements (par mandatement administratif)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 % sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux et du plan de financement de l'opération</li> <li>- 20 % sur présentation du PV de livraison et de l'étude thermique justifiant le niveau de performance énergétique atteint</li> </ul>
<b>Fin d'opération</b>	Délibération de clôture d'opération ou état des dépenses certifiées par le DAF de la structure (MOA)

<b>PROGRAMME DE REHABILITATION ET D'ADAPTATION</b>	
<b>MODALITES</b>	
<b>Montage et instruction du dossier</b>	<p><b>Réhabilitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération(s) des instances décisionnelles pour la réalisation de l'opération</li> <li>- Fiche descriptive de l'opération mentionnant l'identification de l'opération, ses caractéristiques techniques, dont celle relative à la performance énergétique, le nombre et les types de logements, ainsi que l'échéancier prévisionnel de l'opération</li> <li>- Etude thermique</li> <li>- Récépissé du dépôt du Permis de Construire (PC) ou de la Déclaration Préalable de travaux (si nécessaire ou selon la nature des travaux)</li> <li>- Plan de financement prévisionnel</li> <li>- Fiche de calcul des subventions</li> </ul> <p><b>Adaptation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier du locataire (ou d'une institution le représentant) demandant des travaux d'accessibilité ou d'adaptabilité favorisant son maintien à domicile</li> <li>- Certificat médical</li> <li>- Fiche descriptive du projet, accompagné des prescriptions de l'ergothérapeute le cas échéant et selon la pathologie</li> <li>- Photos avant travaux</li> <li>- Devis des travaux envisagés</li> </ul>
<b>Engagement financier CAN (par délibération du Conseil d'Agglomération)</b>	<p>Demande écrite de subvention</p>
<b>Contractualisation</b>	<p>Pas de Convention</p>
<b>Versements (par mandatement administratif)</b>	<p><b>Réhabilitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 % sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, du plan de financement de l'opération et des devis des travaux ou actes d'engagements ou Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ou PV des Commissions d'Appels d'Offres (CAO)</li> <li>- 20 % sur présentation des PV de livraison et de l'étude thermique justifiant le niveau de performance énergétique atteint</li> </ul> <p><b>Adaptation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % sur présentation des factures</li> </ul>
<b>Fin d'opération</b>	<p>Délibération de clôture d'opération ou état des dépenses certifiées par le DAF de la structure (MOA)</p>

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019**

#### **HABITAT – PLH 2016-2021 - PRET A TAUX ZERO DE LA CAN - EVOLUTIONS DU DISPOSITIF RELATIF A L'ACCESSION A LA PROPRIETE**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations des 25 janvier 2016, 30 mai 2016 et 8 avril 2019 relatives aux modalités de bonifications d'intérêts aux établissements bancaires partenaires de Prêts à 0% de la CAN,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2016-2021,

Considérant la volonté de la CAN de définir les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à l'accession à la propriété pour l'instruction des demandes de prêts à 0% de la CAN au titre des années 2020 et 2021,

#### **1/ Les enjeux relatifs à l'accession à la propriété**

A l'appui du bilan de la période passée et du contexte actuel (faible attractivité du dispositif communautaire face à des taux d'emprunt peu élevés, accession sociale à la propriété dans le neuf non concernée par le PZT + de l'Etat, ventes de logements HLM davantage incitées depuis la loi de finances 2017), les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- Ajuster les aides à l'accession à la propriété en fonction du budget des ménages,
- Prendre en considération les possibilités règlementaires et législatives (loi ELAN) pour favoriser davantage l'accession sociale à la propriété dans le neuf,
- Encourager l'accession sociale à la propriété.

#### **2/ Les évolutions du prêt à 0% de la CAN**

Les modifications proposées visent principalement à :

- Etre plus exigeant sur la qualité thermique des logements,
- Inciter à mobiliser le parc ancien et les logements vacants en adéquation avec les objectifs de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU), du SCOT et du PCAET,

Ainsi, l'évaluation à mi-parcours du PLH préconise les évolutions suivantes :

- Concernant la primo-accession à la propriété :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C67-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

- La poursuite dans les mêmes conditions du dispositif actuel pour la construction d'un logement ou l'achat d'un appartement neuf dans des opérations d'aménagement (lotissements ou promotion immobilière) labellisées, à savoir un prêt de 10 000 € ou 14 000 € maximum sans intérêt par logement, comme détaillé dans le tableau joint en annexe,
  - L'ajustement du dispositif pour l'achat d'un logement ancien, à savoir un prêt représentant 15% maximum du coût d'opération plafonné à 150 000 € TTC (soit 22 500 € de prêt maximum sans intérêt par logement) ou 20% de ce même plafonds de travaux si le logement est vacant depuis plus de 2 ans (soit 30 000 € de prêt maximum sans intérêt par logement), comme détaillé dans le tableau joint en annexe.
- Concernant l'accession sociale à la propriété :
- La poursuite dans les mêmes conditions du dispositif actuel pour l'achat d'un logement HLM, à savoir un prêt de 10 000 € ou 14 000 € maximum sans intérêt par logement, comme détaillé dans le tableau joint en annexe,
  - L'ajustement du prêt à 0% de la CAN dans le neuf aux opérations d'aménagement (lotissements ou promotion immobilière) en accession sociale à la propriété labellisées (PSLA), à savoir un prêt de 10 000 € ou 14 000 € maximum sans intérêt par logement, comme détaillé dans le tableau joint en annexe.
  - L'extension du prêt à 0% de la CAN dans le neuf aux opérations d'aménagement (lotissements ou promotion immobilière) en accession sociale à la propriété labellisées, à savoir un prêt de 10 000 € ou 14 000 € maximum sans intérêt par logement, comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

### **3/ Les modalités techniques d'octroi du prêt à 0% de la CAN, et le budget prévisionnel**

L'ensemble des modalités techniques réglementant les conditions d'attribution du prêt à 0% de la CAN pour la construction d'un logement ou l'achat d'un appartement neuf, l'achat d'un logement ancien et l'accession sociale à la propriété (achat d'un logement HLM et opérations en accession sociale type PSLA), est détaillé dans les différents tableaux récapitulatifs joints en annexes.

Applicable à compter du 1er janvier 2020 avec un budget prévisionnel de 500 000 € pour les années 2020 et 2021, l'ensemble des dispositifs relatifs à l'accession à la propriété doit permettre d'atteindre les objectifs fixés, tant qualitativement (notamment sur le plan énergétique), que quantitativement (soit annuellement 95 prêts à 0% tous types de prêts confondus).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver et mettre en place, à compter du 1er janvier 2020, les nouveaux dispositifs relatifs à l'accession à la propriété, selon les critères et modalités techniques d'attribution indiqués dans les différents tableaux récapitulatifs joints en annexes,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C67-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre, au bon déroulement, à l'animation et au suivi de ces dispositifs relatifs à l'accession à la propriété.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Christian BREMAUD**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C67-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**PLH COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2016-2021 :**  
**Prêt à 0 % de la CAN : évolutions du dispositif relatif à l'accession à la propriété**  
**suite à l'évaluation à mi-parcours du PLH**

**1/ Les différents types de Prêts à 0 % de la CAN :**

**1-1 Pour la primo-accession à la propriété**

Bonifications d'intérêts versées par la CAN à l'établissement bancaire partenaire	Taux FGAS trimestriel en vigueur	Taux FGAS trimestriel en vigueur
<b>Objectif quantitatif annuel</b>	<b>60</b>	
<b>Types d'opérations</b>	Neuf (construction d'un logement ou achat d'un appartement)	Achat d'un logement ancien vacant depuis + 2 ans
<b>Montant du prêt pour un logement de type 3 et moins</b>	10 000 € sur 15 ans	20 % du coût d'opération TTC plafonné à 150 000 € (soit 30 000 € maximum sur 15 ans) *
<b>Montant du prêt pour un logement de type 4 et plus</b>	14 000 € sur 15 ans	20 % du coût d'opération TTC plafonné à 150 000 € (soit 30 000 € maximum sur 15 ans) *

\* Le coût d'opération TTC comprend l'achat du logement ancien, les frais d'agence immobilière (le cas échéant) ainsi que les travaux d'économie d'énergie éligibles

## 1-2 Pour l'accession sociale à la propriété

Bonifications d'intérêts versées par la CAN à l'établissement bancaire partenaire	Taux FGAS trimestriel en vigueur	Taux FGAS trimestriel en vigueur
<b>Objectif quantitatif annuel</b>	<b>30</b>	
<b>Types d'opérations</b>	Achat d'un logement HLM	Opération d'aménagement en PSLA ou à TVA réduite
<b>Montant du prêt pour un logement de type 3 et moins</b>	10 000 € sur 15 ans	10 000 € sur 15 ans
<b>Montant du prêt pour un logement de type 4 et plus</b>	14 000 € sur 15 ans	14 000 € sur 15 ans

## 2/ Les critères (ou conditions) à remplir :

TYPES DE CRITERES	OBSERVATIONS
<b>CRITERES D'OCCUPATION</b>	<p>Etre primo-accédant au sens de la réglementation en vigueur du PTZ + de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un projet immobilier relatif à la future Résidence Principale du demandeur</li> <li>- Dans des programmes neufs ou opérations neuves (y compris en PSLA ou à TVA réduite) : en individuel, en individuel groupé ou en collectif</li> <li>- Dans des logements anciens dont la déclaration d'achèvement de travaux est antérieure au 1er janvier 1980</li> <li>- Dans le parc HLM existant dans les conditions permettant l'obtention du PTZ + de l'Etat (être occupant du logement ou locataire de l'organisme HLM dans le département)</li> </ul>
<b>CRITERES DE REVENUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ménages éligibles aux plafonds de revenus du PTZ + de l'Etat en vigueur lors de la demande (qu'ils en aient bénéficié ou pas)</li> </ul>
<b>CRITERES LIES AUX PARTENAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire construire une habitation par un professionnel de l'immobilier adhérent à la LCA-FFB des Deux-Sèvres ou la CAPEB des Deux-Sèvres et garantissant le Contrat de Construction de Maisons Individuelles (CCMI)</li> <li>- Faire réaliser des travaux d'économie d'énergie par un ou des professionnels de l'immobilier</li> <li>- Choisir un établissement bancaire partenaire du dispositif pour l'octroi du prêt communautaire</li> </ul>
<b>CRITERES DE LOCALISATION GEOGRAPHIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les opérations neuves : les 40 communes de la CAN (50 % dans les 5 communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU - Aiffres, Chauray, Echiré, Niort et Vouillé - et 50 % dans les 35 autres communes)</li> <li>- Pour les programmes neufs : les communes de la zone B2 uniquement (Aiffres, Chauray et Niort)</li> <li>- Pour l'achat d'un logement ancien : les zones U des documents d'urbanisme en vigueur</li> <li>- En PSLA ou pour des opérations à TVA réduite : les 5 communes concernées par l'article 55 de la loi SRU (Aiffres, Chauray, Echiré, Niort et Vouillé)</li> </ul>
<b>CRITERES DE QUALITE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU BATI</b>	<p>Pour la construction ou l'achat d'un logement dans le neuf (programmes ou opérations, y compris en PSLA ou à TVA réduite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des programmes ou opérations « labellisés » par la CAN en association avec la commune concernée</li> <li>- Des programmes disposant de garanties environnementales (RT 2012 minimum) et/ou d'accessibilité (loi 2005 sur le handicap)</li> <li>- La proximité d'équipements publics (écoles), de commerces et de moyens de transports</li> </ul> <p>Pour l'achat d'un logement ancien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation de deux actions minimum de travaux d'économie d'énergie répondant aux critères techniques en vigueur au moment de la vérification de l'éligibilité du ménage au dispositif par l'ADIL des Deux-Sèvres</li> </ul>

**3/ Les prix de revient ou de vente pour la primo-accession à la propriété dans le neuf (comprenant le foncier ou le terrain à bâtir + la maison individuelle ou l'appartement) :**

Types de logements	Surfaces minimum en m2 (minima HLM)	Programmes nouveaux (pour les promoteurs immobiliers) ou opérations nouvelles (pour les aménageurs/lotisseurs et les constructeurs immobiliers) pour la mise en œuvre du dispositif (taux de TVA en vigueur)		
		Prix au m2 TTC (frais 3 % + place parking 5 000 € compris)	Plafonds montant TTC d'opération du Prêt CAN zone B2	Plafonds montant TTC d'opération du Prêt CAN zone C
Logement de type 1	25	3 784 €	110 000 €	100 000 €
Logement de type 2	46	2 870 €	154 000 €	140 000 €
Logement de type 3	60	2 677 €	187 000 €	170 000 €
Logement de type 4	73	2 592 €	220 000 €	200 000 €
Logement de type 5 et +	88	2 475 €	253 000 €	230 000 €

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### COHESION SOCIALE INSERTION – SCHEMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION - DISPOSITIF ETUDIANTS RELAIS SANTE

Monsieur **Eric PERSAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 9 avril 2018 approuvant le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) du Niortais 2018 – 2023,

Vu la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016,

Vu la délibération du 5 novembre 2018 approuvant la signature du Contrat Local de Santé de l'agglomération du Niortais,

Le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2018-2023 prévoit notamment de :

- **Axe 1.3 : Offrir un socle de services aux étudiants**
  - Améliorer l'accueil des étudiants et valoriser leur présence dans la cité,
  - Favoriser les initiatives étudiantes (concours, événements inter-associations, etc),
  - Améliorer la prévention santé et apporter des solutions en santé et psycho santé.

Par ailleurs, plusieurs fiches programmatiques ont été définies de manière partenariale pour la déclinaison des objectifs du Contrat Local de Santé 2019-2023. La fiche programmatique « Les jeunes et la santé » pose notamment les objectifs suivants :

- Améliorer la structuration et la valorisation des actions de promotion de la santé et de prévention à destination des jeunes,
- Améliorer les partenariats autour des problématiques adolescentes,
- Créer les conditions favorables pour améliorer l'interconnaissance des acteurs et mieux articuler les accompagnements mis en place par les différents des secteurs (sanitaires, médico-sociaux, sociaux, scolaires, associatifs).

A la croisée du Contrat Local de Santé et du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, un **projet expérimental de création d'une équipe d'Etudiants Relais Santé** a été conçu entre Niort Agglo, l'Institut Catholique Supérieur St André, le Centre Hospitalier de Niort, l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé et l'Agora-Maison des Adolescents. L'Institut Catholique Supérieur St André s'est porté candidat pour mettre en place ce dispositif qui a vocation à être étendu à l'ensemble des Etablissements Supérieurs du Niortais.

Ce projet a pour objectif de sensibiliser les étudiants sur des sujets de prévention, dans une logique de « prévention par les pairs » : **6 à 15 étudiants volontaires seront formés chaque année à partir de 2020 et accompagnés à la mise en place de projet de prévention santé auprès d'autres étudiants.**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191218-C70-12-2019-DE Date de télétransmission : 18/12/2019 Date de réception préfecture : 18/12/2019
--

Des équipes d'Etudiants Relais Santé existent dans d'autres villes, employées par les universités dans le cadre d'un emploi étudiant (Bordeaux, Tours).

A Niort, il est proposé de **reconnaître et d'encourager cette démarche en faisant bénéficier les étudiants volontaires de 48€ de chèques-loisirs par an**, à titre exceptionnel et en dehors des critères de revenus, pendant la durée de l'expérimentation. Ces chèques-loisirs permettront aux membres de l'équipe des Etudiants Relais Santé de bénéficier d'activités sportives et culturelles au sein des établissements de la CAN et des associations conventionnées.

Cette disposition vient compléter les tarifs étudiants déjà appliqués dans les différents établissements de la CAN, ainsi que pour la location de vélos électriques.

Cette disposition sera renouvelée jusqu'à ce que d'autres pistes de valorisation de l'engagement des Etudiants Relais Santé soient trouvées.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Faire bénéficier les étudiants membres de l'équipe d'Etudiants Relais Santé de 48€ de chèques-loisirs par an, à titre exceptionnel et en dehors des critères de revenus, pour l'accès à des activités sportives et culturelles au sein des établissements de la CAN et des associations conventionnées ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Eric PERSAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191218-C70-12-2019-DE Date de télétransmission : 18/12/2019 Date de réception préfecture : 18/12/2019
--

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### COHESION SOCIALE INSERTION – CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'ANNEE 2018

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la circulaire du 3 septembre 2015 ;

Vu le plan d'actions partenariales adopté lors du conseil d'agglomération du 27 juin 2016 ;

Le Contrat de Ville portant sur la période 2015-2020, a été signé le 6 juillet 2015 par 22 partenaires souhaitant s'engager, au côté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans cette démarche de réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de notre territoire.

Un an plus tard, était adopté le plan partenarial des piliers cohésion sociale et emploi-développement économique, permettant de passer d'une logique de projets à une logique d'actions.

Conformément au décret du 3 septembre 2015, un rapport élaboré annuellement, retrace l'ensemble du travail collectivement accompli.

Le rapport est l'occasion de :

- Rappeler les principales orientations du Contrat de Ville ;
- Donner à voir l'évolution de la situation des quartiers prioritaires ;
- Retracer les actions menées au bénéfice de leurs habitants, sur les piliers urbains, cohésion sociale et emploi-développement économique, à travers les initiatives impulsées dans le cadre de l'appel à projets et les actions inscrites par les partenaires dans le cadre du plan d'actions partenariales 2015-2020, dont nous pouvons souligner un taux de mise en œuvre opérationnelle de 81% ;
- Indiquer les différentes instances de gouvernances et présenter la participation des habitants à travers notamment les conseils citoyens.

Ce rapport a été soumis aux Conseils Citoyens des quartiers prioritaires dont l'avis est joint en annexe. Les contributions et délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Niort ou, le cas échéant, toute autre partie signataire du Contrat de Ville sont également annexées sous forme d'un avis.

Le présent rapport fait état des suites données par la CAN aux observations formulées.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C71-12-2019-DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le rapport annuel du Contrat de Ville pour l'année 2018.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 72  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain BAUDIN**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C71-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019****COHESION SOCIALE INSERTION – AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES - EVALUATION A MI-PARCOURS ET PLAN D'ACTIONS PARTENARIAL AU CONTRAT DE VILLE ACTUALISE SUR LA PERIODE 2019-2022**

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la délibération du 25 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du 27 juin 2016 approuvant le plan d'actions partenarial,

Vu le Pacte de Dijon,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et du pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE).

Plusieurs textes règlementaires invitent à l'actualisation des Contrats de Ville, dans la perspective de leur prolongation jusqu'en 2022, au sein d'un **Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR)**.

Ce PERR comprend et prend en compte :

■ **Un plan d'actions partenarial actualisé :**

Dès 2016, la CAN a invité les signataires du Contrat de Ville à élaborer un plan afin de passer d'une logique d'objectifs à une logique d'actions, en déterminant sur chaque thématique ce que chaque institution souhaitait conduire de manière collective dans une volonté de réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire de l'agglomération. Dans le cadre d'une démarche témoignant d'un fort parti pris participatif, un plan d'actions a été construit comprenant un référentiel précis : descriptif des actions, nom du pilote, les moyens mobilisés de droit commun et de droit spécifique ainsi que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

**L'engagement des partenaires dans cette démarche suivi de sa mise en œuvre est à souligner puisque les rapports annuels de 2016, 2017 et 2018 du Contrat de Ville et de ce plan d'actions ont mis en évidence un taux de mise en œuvre opérationnel de 81%.**

Dans la perspective de prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022, ce plan d'actions partenarial initial a été évalué.

■ **Une évaluation à mi-parcours du dispositif :**

Au niveau local, il a été décidé de questionner ce plan d'actions partenarial conçu et annexé au Contrat de Ville ainsi que quelques actions emblématiques de l'appel à projets.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C74-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

La CAN a proposé à l'ensemble des signataires de mener cette démarche évaluative dans le cadre d'ateliers participatifs. A l'issue de ces ateliers, s'est dégagée une vision d'un plan d'action rénové avec des orientations et des thèmes émergents forts et transversaux.

Le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) intègre également la déclinaison locale :

- Des orientations de la lettre du Premier Ministre du 22 janvier 2019, s'adressant aux services de l'Etat, comprenant une feuille de route gouvernementale (40 mesures) et d'un PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) ;
- Du Pacte de Dijon constitué principalement d'engagements de l'Etat et des agglomérations à introduire dans le Contrat de Ville.

Cette démarche a produit un plan d'actions partenarial actualisé et prorogé jusqu'en 2022, qui témoigne de l'implication et de la volonté des partenaires du Contrat de Ville à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires du Pontreau-Colline Saint-André, du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie et le reste du territoire de l'agglomération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider et signer l'avenant au Contrat de Ville 2015-2020 nommé Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) qui permet de prolonger le Contrat de Ville jusqu'en 2022 et qui comprend un rapport d'évaluation à mi-parcours et un plan d'actions partenarial actualisé,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 72  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain BAUDIN**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C74-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### MUSEES – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE D'OBJETS EN LIEN AVEC LA CHAMOISERIE ET LA GANTERIE - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Il est proposé d'accepter l'acquisition par donation d'un ensemble d'objets en lien avec la chamoiserie et la ganterie :

- cinq houlettes, bois, métal et ruban de soie (valeur estimée, 100€ pièce) ;
- laisse pour mouton, cuir, fer, galon de soie (valeur estimée, 50€) ;
- gilet adulte, velours côtelé, coton (valeur estimée, 20€) ;
- gilet, enfant, velours côtelé, coton, galon de soie rose (valeur estimée, 20€) ;
- gilet, enfant, velours côtelé, coton, galon de soie rose (valeur estimée, 20€) ;
- tunique, enfant, velours côtelé, coton, galon de soie rose (valeur estimée, 20€) ;
- tunique et chemise, enfant, velours côtelé, coton, galon de soie blanche (valeur estimée, 20€) ;
- deux jupes, fine toile de coton, galon de satin (valeur estimée, 20€) ;
- chemise enfant, fine toile de coton (valeur estimée, 20€) ;
- tablier devant, femme, fine toile de coton et dentelle mécanique (valeur estimée, 20€) ;
- deux tabliers devant, fillette, fine toile de coton et dentelle mécanique (valeur estimée, 20€) ;
- short, garçonnet, toile, lin, (valeur estimée, 20€) ;
- short à bretelles, garçonnet, toile, lin (valeur estimée, 20€) ;
- gilet, peau de mouton, ruban de soie (valeur estimée, 30€) ;
- gilet, peau de mouton, ruban de soie (valeur estimée, 30€) ;
- gant de soirée, saxe, dæskin sur chair et dentelle mécanique (valeur estimée, 150€) ;
- gant de soirée, saxe, dæskin sur chair (valeur estimée, 150€) ;
- gant de soirée, saxe, dæskin sur chair (valeur estimée, 150€) ;
- gant enfant, agneau imitation pécarier et fil de coton au crochet (valeur estimée, 50€) ;
- deux gants garçonnet, dæskin sur chair (valeur estimée, 50€) ;
- paire de gants pour garçonnet, dæskin sur chair (valeur estimée, 50€) ;
- carton publicitaire Ganterie Rousseau (valeur estimée, 10€) ;
- pochette publicitaire pour gants Rousseau (valeur estimée, 10€) ;

La chamoiserie est créée par Aristide Rousseau, en 1882, au Moulin du Roc à Niort. Puis elle se développe à la Roussille, dans le quartier de Saint-Liguaire, à partir de 1909. L'entreprise *Veuve Rousseau et fils* est reprise par ce dernier, Léon, en 1934. À cette époque, un secteur ganterie est adjoint à celui de la chamoiserie. L'établissement prend de l'ampleur et de nouveaux bâtiments sont construits. En 1946, il compte 167 employés, originaires de Saint-Liguaire ou des communes voisines. À la mort de Léon Rousseau en 1950, ses deux fils prennent la direction de l'affaire qui poursuit son

Accusé de réception en préfecture  
N°19-200041317-20191216-C79-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

chamoiserie et Xavier de la ganterie. L'entreprise, qui produit des articles de luxe bientôt concurrencés par le synthétique, décline à la fin des années 1960 et ferme définitivement en 1981.

Dans cette entreprise familiale les liens sont forts entre direction et employés. L'entreprise est familiale, catholique et très attachée aux traditions. Chaque 24 juin, jusqu'à la fin des années 1960, la fête de la Saint-Jean-Baptiste, patron des chamoiseurs, était célébrée par l'ensemble du personnel (à noter que l'un des fils Rousseau porte le prénom Jean-Baptiste). Il y avait aussi une réunion mutuelle et, le soir, un feu de joie. De l'usine à la salle des fêtes, un cortège était formé. Les enfants des employés et de la direction vêtus des petits costumes présentés dans ce dossier déambulaient en procession, un mouton tenu en laisse prenait la tête du cortège. (Il faut rappeler ici que la peau chamoisée n'est pas obtenue à partir de la peau du chamois mais de la peau du mouton). Les autres enfants du cortège portaient une houlette, symbole du berger réunissant son troupeau. La houlette est un bâton doté à l'une de ses extrémités d'une plaque métallique en forme de gouttière destinée à arracher les mottes de terre ou à ramasser des pierres que le berger jette en direction des moutons.

La donatrice, Mme Anne-Marie Rousseau, veuve de Jean-Baptiste Rousseau, demeure à Niort.

La commission scientifique d'acquisition Nouvelle-Aquitaine apporte un avis favorable à cette donation en date du 1er octobre 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accepter l'acquisition par donation d'un ensemble d'objets en lien avec la chamoiserie et la ganterie, et autoriser l'inscription de ces biens sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les documents afférents à cette acquisition.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 70  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elisabeth MAILLARD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C79-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### MUSEES – ACQUISITION PAR DONATION D'UN ENSEMBLE DE TEXTILE ETHNOGRAPHIQUE - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Il est proposé d'accepter l'acquisition par donation d'un ensemble de textile ethnographique :

- coiffe « Saintongeoise » de mariage, dentelle mécanique, tulle tuyauté, chenille de soie, fond de satin plissé, nœud de soie moirée (valeur estimée 300€) ;
- coiffe « Saintongeoise » de deuil, tissu de coton fantaisie, mousseline tuyautée (valeur estimée 300€) ;
- coiffe « Saintongeoise » de sortie ordinaire, toile de coton, broderie mécanique, satin, tulle brodé tuyauté, ruban de soie (valeur estimée 300€) ;
- nœud de soie et dentelle dite « blonde », ornement de tenue de mariée assorti à la coiffe (valeur estimée 50€) ;
- coiffe de jeune fille, tulle et soie (valeur estimée 50€) ;
- nœud de coiffe, mousseline (valeur estimée 30€) ;
- nœud de coiffe, soie brochée (valeur estimée 30€) ;
- nœud de coiffe, soie brochée (valeur estimée 30€) ;
- nœud de coiffe, soie brochée et moirée (valeur estimée 30€) ;
- nœud de coiffe, soie brochée (valeur estimée 30€) ;
- nœud de coiffe, soie « gros grain » (valeur estimée 30€) ;
- métrage de ruban de soie enroulé sur carton, état neuf (valeur estimée 30€) ;
- 25 fonds de coiffe divers, satin ou mousseline plissés en cœur et tuyautés (valeur estimée 20€ pièce) ;
- 25 bords de coiffe en tulle ou mousseline tuyautée (valeur estimée 20€ pièce) ;
- 3 guimpes, tulle brodé (valeur estimée 20€ pièce) ;
- des éléments de coiffe en mousseline, amidonnés (valeur estimée 50€) ;
- 1 ensemble bouquet de mariée, couronne et bouquet de revers, boutons de fleur d'oranger en cire (valeur estimée 50€ pièce) ;
- 1agrafe de mante en argent attribuée à l'atelier Quantin Aubineau de Niort, poinçon crabe, garantie menus ouvrages, départements, en usage depuis 1838 (valeur estimée 180€ pièce) ;
- 1 chapeau pour homme en feutre, fabrication française et portant l'étiquette du revendeur « Ordonnaud chapelier à Melle » (valeur estimée 20€ pièce) ;
- 1 boîte en carton recouvert de papier fleuri (valeur estimée 20€ pièce).

Cet ensemble homogène et en bon état, datable du dernier quart du XIXème siècle provient de la famille du donateur, monsieur Michel Griseau. Il lui a été transmis par sa grand-mère Ida Richard (1889-1976) née Beauchamp qui habitait 11, rue du Temple à Saint-Romans-lès-Melle qui les tenait elle-même de ses aïeules.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C80-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

Le port de la coiffe « Saintongeoise » est localisé dans une zone assez bien définie du sud des Deux-Sèvres, allant de Mauzé-sur-le-Mignon à Melle et de Loulay aux abords de Niort, Beauvoir-sur-Niort en étant le centre.

La Saintongeoise dite récente par rapport à un autre type de saintongeoise porté plus tôt dans le XIXème siècle se compose de plusieurs pièces : le bonnet ou bonnette en toile fine dans lequel se glisse un fil métallique soutenant le fond souple ; le fond en tulle ou mousseline doublé de satin, le tout paillé en cœur ; le ruché ; le ruban cache point qui se termine à l'arrière par un petit nœud et qui peut se porter avec un gros nœud selon les occasions.

Les éléments non montés proviennent de coiffes du même type.

La commission scientifique d'acquisition Nouvelle-Aquitaine apporte un avis favorable à cette donation en date du 1er octobre 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accepter l'acquisition par donation d'un ensemble de textile ethnographique et autoriser l'inscription de ces biens sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les documents afférents à cette acquisition.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Elisabeth MAILLARD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C80-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

#### MUSEES – ACQUISITION PAR DONATION D'UNE BALANCE DE PRECISION A CHAINETTE - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Il est proposé l'acceptation d'une donation manuelle sans condition d'une balance de précision à chaînette par Claude Epaminondas.

- Titre/Appellation : Balance de précision
- Artiste/École/Origine : conception et fabrication par Prolabo
- Période/Date : 1950-1975
- Lieu de fabrication et/ou d'utilisation : Paris
- Matière : bois, verre, plastique, aluminium et acier
- Dimensions : H. 50 L. 45 Prof. 25 cm
- Marques/signatures :
  - Sis sur la partie fixe centrale de la vitrine, un cartel fond blanc fixé par deux vis avec inscription : PROLABO PARIS (en partie supérieure), sur un second cartel : numéro 19035 portée 200 g sensibilité 1/10 mg (en partie inférieure)
  - sur le fléau au centre : PROLABO
  - Au centre des molettes, à droite et à gauche, sur les côtés de la vitrine : PROLABO
- État sommaire du bien : Bon état de conservation
- Historique du bien (provenance et origine de propriété) :
  - Cette balance de précision provient du laboratoire de chimie, Reischold-Beckacite, situé à Niort dans la zone d'activités de Saint-Florent, aujourd'hui Kraton Chemical.

Le musée Bernard d'Agesci conserve un fonds important sur l'histoire des sciences et des techniques se fondant principalement sur deux donations majeures : la collection Francis Gires, constituée de 74 instruments pédagogiques de physique de la fin du 19<sup>e</sup> siècle et du début du 20<sup>e</sup> siècle, don fondateur de l'Association de Sauvegarde et d'Etude des Instruments Scientifiques et Techniques de l'Enseignement (ASEISTE), et la collection Ruedi Bebie comptant 171 instruments, témoignages de l'histoire des sciences et des techniques dans les domaines de la physique, de l'électricité, de la géodésie, des télécommunications, ou encore de l'horlogerie, datant pour un grand nombre du 19<sup>e</sup> siècle.

Cette balance de précision à chaînette est sensible au 1/10 de mg. Elle a été fabriquée par Prolabo Paris. C'est un modèle mécanique couramment utilisée dans les années 1950 à 1970, elles sont alors remplacées par des balances électroniques moins fragiles et plus précises.

Elle propose un système de pesée particulièrement intéressant et performant en ce qui concerne la précision de la pesée pour cette époque. Cet instrument scientifique de mesure par partie des objets

Accusé de réception en préfecture  
079 200041317 20191216 C81-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

pédagogiques qui étaient utilisés dans le cadre scolaire.

L'acquisition de cette balance de précision, par don manuel, s'inscrit dans la continuité du travail de sauvegarde et de valorisation du patrimoine scientifique et technique entrepris par le musée Bernard d'Agesci depuis plusieurs années.

La commission scientifique d'acquisition des collections des musées de France, Région Nouvelle-Aquitaine, a apporté un avis favorable à l'inscription à l'inventaire des musées d'Agglomération de cette balance de précision, en date du 1er octobre 2019.

La valeur de la donation s'élève à 300 euros.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accepter l'acquisition par donation proposée par Claude Epaminondas d'une balance de précision à chaînette et son inscription sur les inventaires des musées d'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Elisabeth MAILLARD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C81-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019**

**MUSEES – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET  
PEDAGOGIQUE : VIVRE LES ORDRES CITOYENS**

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Un partenariat s'est engagé depuis l'année scolaire 2018-2019 avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale sur le thème de la citoyenneté.

Le projet intitulé « Vivre les Ordres citoyens » se structure pour l'année scolaire 2019-2020 sur la base d'une convention précisant les modalités et engagements de chaque partie.

Le projet s'inscrit dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle et le parcours citoyen pour des élèves issus de classes primaires de cycle 3 de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La convention de partenariat proposé est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Elisabeth MAILLARD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C82-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019****MEDIATHEQUES – REQUALIFICATION DE LA MEDIATHEQUE PIERRE-MOINOT - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA PHASE "EQUIPEMENT MOBILIER DES ESPACES PUBLICS"**

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 30 mai 2016 portant :

- Requalification et mise aux normes accessibilité de la médiathèque Pierre MOINOT,
- Approbation du programme et de l'enveloppe financière,
- Concours de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération du 9 avril 2018 portant plan de financement du projet de requalification de la Médiathèque Pierre MOINOT de Niort,

La requalification de la médiathèque Pierre-Moinot comprend l'équipement mobilier des espaces dédiés au public et des espaces professionnels (bureaux/magasins/stockage).

Le cahier des charges du mobilier des espaces publics a été élaboré en collaboration avec Mme Sogno, architecte d'intérieur.

Le coût estimatif du mobilier des espaces professionnels fera l'objet d'une autre délibération.

Considérant que le projet de réhabilitation de la médiathèque Pierre MOINOT présente les critères d'éligibilité au concours particulier pour les bibliothèques créé au sein de la DGD, et qu'à ce titre, la CAN peut solliciter l'aide financière de l'Etat pour les opérations ayant pour objet l'équipement mobilier et matériel des locaux,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le financement prévisionnel en annexe 1 pour la phase équipement mobilier des espaces publics du projet de requalification de la Médiathèque Pierre MOINOT,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter la demande de financement telle que décrite ci-dessus, auprès des services de l'Etat et d'autres financeurs, le cas échéant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Elisabeth MAILLARD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C87-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019

**Annexe 1 à la délibération du 16 décembre 2019 : projet de requalification de la médiathèque Pierre-Moinot, demande de financement pour la phase « équipement mobilier des espaces publics »**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA PHASE « EQUIPEMENT MOBILIER DES ESPACES PUBLICS » DE LA MEDIATHEQUE Pierre-MOINOT**

Dépenses d'investissement en euros			Recettes d'investissement en euros		
	HT	TTC		HT	TTC
Mobilier des espaces publics	599 705,00 €	719 646,00 €	DGD (Etat/DRAC) 40%	239 882,00 €	
			FCTVA		118 050,73 €
<b>Total des dépenses</b>	599 705,00 €	719 646,00 €	<b>Total des recettes</b>	<b>357 932,73 €</b>	
<b>Reste à charge de la CAN</b>				<b>361 713,27 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C87-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019**

#### **GESTION DES DECHETS – BACS DE COLLECTE ET COMPOSTEURS - MISE A LA REFORME ET SORTIE DE L'ACTIF**

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais a fait l'acquisition de bacs roulants pour la collecte du verre, des emballages, des ordures ménagères, des biodéchets ainsi que de composteurs.

Certains bacs et composteurs sont, à ce jour, en fin de vie (obsolètes ou détériorés) et ne peuvent plus être utilisés en l'état. Il convient donc de les réformer afin de les sortir de l'inventaire CAN.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser la mise à la réforme de l'ensemble des biens ci-annexés et leur sortie de l'actif,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'ensemble des documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 70  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Philippe MAUFFREY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C90-12-2019-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
--

**BACS DE COLLECTE ET COMPOSTEURS / MISE A LA RÉFORME ET SORTIE DE L'ACTIF**  
**Service Déchets Ménagers - Budget Principal**

N° Inventaire	ANNEE Acquisition	Durée amortissement	Compte	Désignation	Valeur d'origine	Cumul Amortissement au 31/12/2019	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	SORTIE
020033	2002	1	2188	BACS VERRES 240 L - KA France / 200 unités	11 122,80 €	11 122,80 €	-	Totale
020034	2002	1	2188	BACS EMBALLAGES 360 L - KA France / 200 unités	15 308,80 €	15 308,80 €	-	Totale
020035	2002	1	2188	BACS EMBALLAGES 240 L - KA France / 200 unités	11 122,80 €	11 122,80 €	-	Totale
020038	2002	1	2188	BACS 360 L O.M - SCHAEFER / 300 unités	15 862,55 €	15 862,55 €	-	Totale
020039	2002	1	2188	BACS 140 L O.M – SCHAEFER / 983 unités	18 822,41 €	18 822,41 €	-	Totale
020040	2002	1	2188	BACS 240 L O.M – SCHAEFER / 200 unités	5 288,71 €	5 288,71 €	-	Totale
020041	2002	1	2188	BACS 240 L DECHETS VERTS – SCHAEFER / 300 unités	15 589,86 €	15 589,86 €	-	Totale
020817	2007	1	2188	BACS 140 L OM / 310 unités	13 634,40 €	13 634,40 €	-	Totale
020818	2007	1	2188	BACS DE 360 L OM / 245 unités	10 764,00 €	10 764,00 €	-	Totale
020819	2007	1	2188	BACS 140 L OM / 325 unités	6 817,20 €	6 817,20 €	-	Totale
08100006	2008	10	2188	BACS 140 L /210 unités	4 544,80 €	4 544,80 €	-	Totale
08100021	2008	10	2188	BACS 140 L /210 unités	4 544,80 €	4 544,80 €	-	Totale
08100028	2008	10	2188	BACS POUR COLLECTE 140 L 360L / 940 unités	19 853,60 €	19 853,60 €	-	Totale
08100039	2008	10	2188	BACS COLLECTE SELECTIVE / 1800 unités	25 721,72 €	25 721,72 €	-	Partielle / 1163 unités
020500	2005	10	2188	COMPOSTEURS EN BOIS / 400 unités	14 603,16 €	14 603,16 €	-	Partielle /185 unités
					<b>193 601,61 €</b>	<b>193 601,61 €</b>		

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS**

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT**

**POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la décision n° 54/2019 portant nomination de Madame Patricia JEHIN régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la patinoire de Niort en raison d'une réorganisation du service ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer à compter du 21 octobre 2019, Monsieur Franck BOUTINON mandataire suppléant de la régie de recettes de la patinoire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**

Monsieur Franck BOUTINON mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur intérimaire : Patricia JEHIN	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Sylvie MOUSSARD
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation
Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Franck BOUTINON	
* vu pour acceptation	

## **NOMINATION D'UN MANDATAIRE**

### **POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 51/2018, n° 59/2018 et n° 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

**Vu** la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour, en raison de la réorganisation du service.

## **DECIDE**

### **Article 1 -**

De nommer, à compter du 15/10/19 :

- Madame Lauriane ANGIBAUD mandataire

de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

### **Article 2 -**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

### **Article 3 -**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

### **Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

**Joël DAURES**

<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le régisseur : Sophie AUDURIER</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire suppléant : Magalie TENAILLEAU</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire : Lauriane ANGIBAUD</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	